

# RAPPORT *d'activité*

2024



ASSOCIATION PYRÉNÉENNE D'AIDE AUX  
VICTIMES ET DE MÉDIATION

24 rue Jean Jacques de Monaix  
Résidence Les Belles Pierres  
64000 Pau

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>LA VIE DE L'ASSOCIATION</b>	<b>PAGE 04</b>
	<b>A. Le Bureau</b>	<b>P. 05</b>
	<b>B. Le Personnel</b>	<b>P. 05</b>
	<b>C. Remerciements</b>	<b>P. 08</b>
<b>II.</b>	<b>L'AIDE AUX VICTIMES</b>	<b>PAGE09</b>
	<b>A. Données Statistiques</b>	<b>P.10</b>
	<b>B. Accompagnement Juridique</b>	<b>P.13</b>
	1. Permanence au siège	p.14
	2. Le Bureau d'Aide aux Victimes	p.15
	3. L'Unité Médico-Judiciaire	p.26
	4. L'UAPED	p.28
	5. Les permanences décentralisées	p.29
	<b>C. Accompagnement Psychologique</b>	<b>P.31</b>
	1. Individuel	p.31
	2. Collectif	p.32
	<b>D. Accompagnement Social</b>	<b>P.34</b>
	1. Intervenante socio-juridique en Commissariat	p.35
	2. Intervenante sociale en Gendarmerie et Assistante sociale au siège	p.38 p.38
<b>III.</b>	<b>MISSIONS SPECIFIQUES</b>	<b>PAGE 40</b>
	<b>A. Dispositif d'évaluation et de protection</b>	<b>P.40</b>
	1. EVVI	p.40
	2. TGD, BAR, Bracelets App'Elles	p.41
	<b>B. Interventions scolaires</b>	<b>P.44</b>

<b>C. Dossier Bétharram</b>	P.47
<b>D. Contributions Citoyennes</b>	P.48
<b>E. Procès d'Assises et Cour Criminelle</b>	P.49
<b>F. Interventions en Urgence</b>	P.50

<b>IV. PUBLICS SPECIFIQUES</b>	<b>PAGE 52</b>
--------------------------------	----------------

<b>A. Violences Intrafamiliales :</b>	P.52
1. Données statistiques	p.52
2. Quel accompagnement ?	p.53
<b>B. Le Pôle Mineurs</b>	P.54
<b>C. Personnes Agées et/ou Handicapées :</b>	P.56
1. Données statistiques	p.56
2. Les Permanences spécialisées	p.58
3. ALMA	p.59
4. Visites à domicile	p.60

<b>V. LA JUSTICE RESTAURATIVE</b>	<b>PAGE 61</b>
-----------------------------------	----------------

<b>VI. LES MESURES SOUS MANDAT DE JUSTICE</b>	<b>PAGE 63</b>
---	----------------

<b>A. Les Administrateurs Ad'hoc</b>	P.63
<b>B. Les Médiations Pénales</b>	P.64
<b>C. Les Enquêtes de Personnalité Victimes</b>	P.65

<b>VII. ACTIONS DIVERSES</b>	<b>PAGE 68</b>
------------------------------	----------------

<b>A. L'Accès au droit</b>	P.68
<b>B. Les Stages de Citoyenneté et Mesures de Réparation Pénale</b>	P.68
<b>C. Les Formations</b>	P.70
<b>D. La Supervision</b>	P.72
<b>E. La CHAP Elargie</b>	P.72
<b>F. Les Conventions</b>	P.72
<b>G. Les Diverses Actions</b>	P.74

<b>VII. ARTICLES DE PRESSE</b>	<b>PAGE 77</b>
--------------------------------	----------------

# I. LA VIE DE L'ASSOCIATION

Se mobiliser pour faire la différence face à l'indifférence, comme le suggérait Robert Badinter, agir au quotidien au profit des adhérents et au bénéfice des victimes, tels sont les missions et les objectifs des équipes salariées et bénévoles de l'APAVIM.

Mes premiers mots à la direction, aux équipes salariées et bénévoles de notre structure, pour les remercier de leur investissement sans limite, malgré des conditions difficiles et un contexte tendu.

2024 fut l'année des questionnements majeurs sur le financement des associations d'aide aux victimes mises face à leur responsabilité d'employeur et aux décisions d'extension de la prime Ségur. Ce rapport 2024 vous donne une vision de toutes les actions réalisées par l'équipe de l'APAVIM.

Or, la santé d'une association s'analyse à travers son dynamisme et la réalisation de ses missions, mais s'ausculte au regard de ses finances et sa capacité à inscrire son action dans la durée et à résister aux aléas politico-financiers. Notre décision positive d'étendre la prime Ségur à l'ensemble des salariés est un sujet de préoccupation majeur sur le plan financier et cela dans un contexte politique bouleversé.

Cette mobilisation singulière aura au moins permis au ministère de la Justice de reconnaître nos besoins et de s'engager à compenser pour partie le paiement de cette prime en 2025. Nous savons cependant que le sujet n'est pas clos, nous restons attentifs et déterminés à obtenir le financement complet de la prime Ségur. Toutefois, la fin d'année 2024 restera malheureusement caractérisée par un paradoxe entre une activité pour l'aide aux victimes en forte expansion, un contexte politique perturbé, et un volet budgétaire contraint et insuffisant. Cet environnement nous fait craindre pour la poursuite de toutes nos actions et rend l'avenir inquiétant, tant pour les victimes que pour les professionnels de notre réseau. N'oublions pas pour autant que les associations agréées sont, depuis plus de 40 ans, indispensables aux victimes, et une forte valeur ajoutée à la politique publique d'aide aux victimes.

Aussi, pour préserver une prise en charge adaptée des victimes, nous ne manquerons pas de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour que le travail effectué soit reconnu à sa juste valeur, et ainsi obtenir un financement permettant une prise en charge des victimes de qualité et pérenne.

## A – LE BUREAU

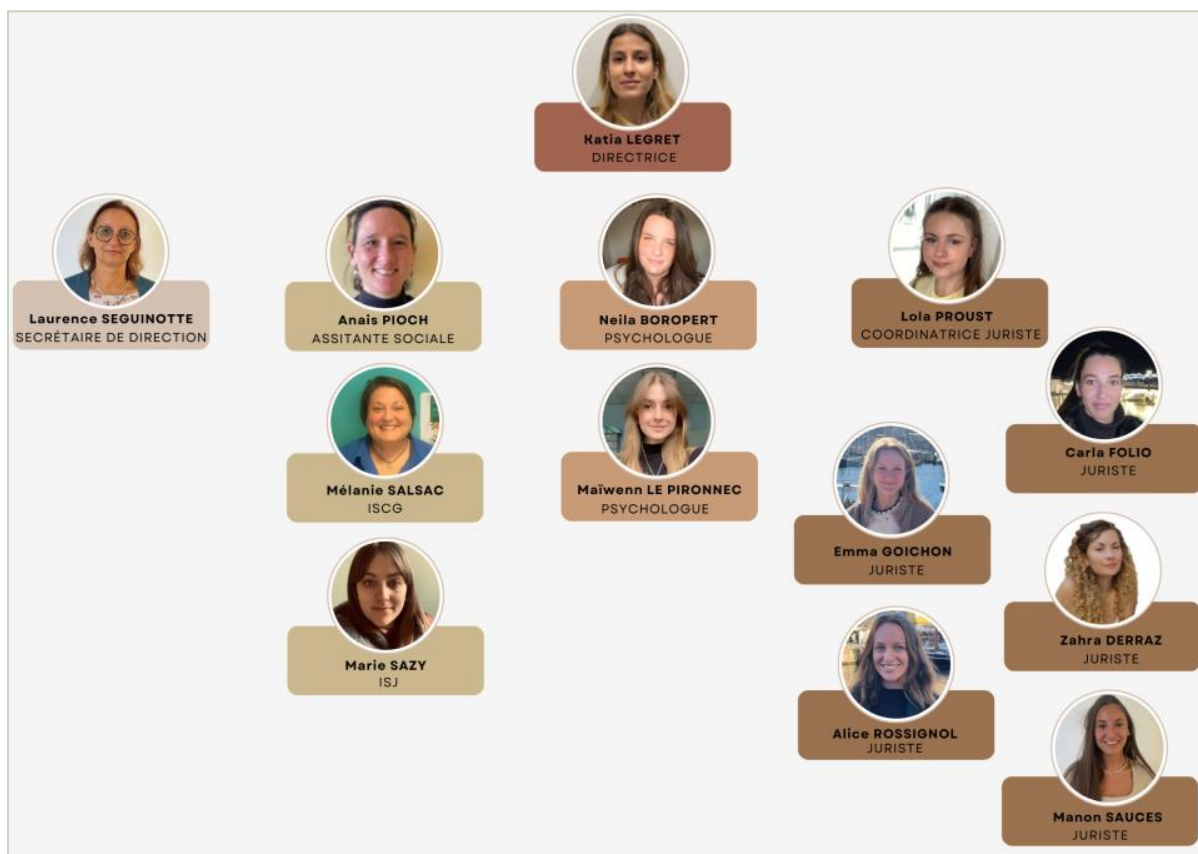
- Le Président : **Maître Philippe BORDENAVE**
- Le Vice-Président : **Monsieur Xavier EYHERAMENDY**
- La Secrétaire : **Madame Laurence PINCHON**
- Le Secrétaire-adjoint : **Monsieur Christian LOUSTAUNAU**
- Le Trésorier : **Monsieur Bernard DUWEZ**
- Le Trésorier-adjoint : **Monsieur Stéphane HOCHARD**

## B – LE PERSONNEL

---

### L'ÉQUIPE SALARIEE DE L'APAVIM AU 31 DECEMBRE 2024

- **Katia LEGRET**, Directrice,
- **Lola PROUST**, Juriste, Coordinatrice des Juristes, Administrateur Ad'hoc,
- **Pascale CASTEIGT**, Accueillante, Secrétaire de Direction (*départ à la retraite au 31.12.2024*),
- **Laurence B. SEGUINOTTE**, Accueillante, Secrétaire de Direction,
- **Neila BOROPERT**, Psychologue Clinicienne,
- **Maïwenn LE PIRONNEC**, Psychologue Clinicienne,
- **Anaïs PIOCH**, Assistante Sociale, Enquêtrice de Personnalité,
- **Mélanie SALSAC**, Travailleur social en Gendarmerie,
- **Marie SAZY**, Intervenante Socio-Juridique détachée en Commissariat,
- **Alicia LE ROY**, Juriste, Administrateur Ad'hoc (*démission au 30.06.2024*),
- **Carla FOLIO**, Juriste, Administrateur Ad'hoc,
- **Emma GOICHON**, Juriste, Administrateur Ad'hoc,
- **Zahra DERRAZ**, Juriste, Administrateur Ad'hoc,
- **Manon SAUCÈS**, Juriste, Administrateur Ad'hoc,



#### L'EQUIPE BENEVOLE

- **Catherine BIASON**, Accompagnante Assises,
- **Evelyne DEBARBAT**, Accompagnante Assises,
- **Colette GAZEAU**, Accompagnante Assises,
- **Elise LIEBERS**, Accompagnante Assises,
- **Aurélie PERES**, Accompagnante Assises,
- **Sabine PETITJEAN**, Enquêtrice de personnalité,
- **Sylvie MONTARIOL**, Extractions statistiques.

• Bianca, Chat d'assistance judiciaire

Depuis l'année 2023, l'APAVIM avait accueilli un nouveau membre au sein de l'équipe ; Bianca, un chat abandonné et mal en point. En dépit des traumatismes qu'elle avait pu traverser, Bianca s'est immédiatement montrée extrêmement sociable et cherchait naturellement l'attention des humains. C'est ainsi que nous n'avons pu que constater le lien que Bianca créait avec les victimes reçues et l'environnement sécurisant que sa présence pouvait générer. Bianca a ainsi participé avec sa douceur et sa patte bienveillante à l'accompagnement des victimes reçues par l'APAVIM. Elle est devenue indispensable pour certains et a permis bien souvent la libération de la parole pour les victimes.

**Bianca, premier chat d'assistance judiciaire auprès des victimes à Pau**

Depuis un an, le chatte Bianca apporte réconfort et assistance au sein de l'association d'aide aux victimes, l'Apavim à Pau. Une convention officielle a été signée avec le procureur.



**Bianca, premier chat d'assistance judiciaire, au sein de l'Apavim, avec sa directrice toute le procureur judiciaire tout au long de son parcours.**  
Bianca, premier chat d'assistance judiciaire, au sein de l'Apavim, avec sa directrice toute le procureur judiciaire tout au long de son parcours. Bianca, premier chat d'assistance judiciaire, au sein de l'Apavim, avec sa directrice toute le procureur judiciaire tout au long de son parcours.

**Depuis 2015, des chiens d'assistance judiciaire**  
Le chat d'assistance judiciaire est un animal de soutien émotionnel et un compagnon qui est né d'un besoin réel dans le cadre de la prise en charge des victimes de la violence conjugale. Bianca, premier chat d'assistance judiciaire, au sein de l'Apavim, avec sa directrice toute le procureur judiciaire tout au long de son parcours.

Le 13 juin 2024, une Convention était signée entre l'APAVIM et le parquet de Pau, venant affirmer officiellement l'importance du rôle de Bianca, premier chat d'assistance judiciaire. Nous en remercions Monsieur Jarry, procureur infiniment engagé dans la prise en charge des victimes et dans les projets de l'APAVIM.

C'est donc le cœur lourd aujourd'hui que nous devons annoncer que le 19 mars 2025, après plus de deux ans à nos côtés et au côté des victimes, Bianca nous a quittés du fait de ses nombreuses maladies. Cette perte a beaucoup affecté l'APAVIM et certaines victimes ont également ressenti le besoin de lui dire au revoir, notamment les plus jeunes. Bianca avait réussi à apporter ce sentiment d'apaisement environnant. De plus, au regard de son parcours de vie empli de traumatismes et paradoxalement sa capacité à montrer autant d'affection, elle était pour beaucoup devenue un symbole de résilience. En hommage à ce que Bianca a permis de créer et afin de poursuivre nos actions dans cette optique, le pôle mineur portera désormais le nom de « **Pôle Bianca** ».



L'année 2024 s'est achevée de façon particulièrement satisfaisante puisque les résultats démontrent de nouveau une forte croissance des demandes, tant du côté des victimes que des partenaires saisissants.

L'APAVIM se réjouit de ce développement et tient à remercier l'ensemble des partenaires qui collaborent avec la structure. Les partenaires les plus anciens assurent la solidité de nos liens et nous apportent une réelle stabilité; ils offrent à l'APAVIM la possibilité de garantir la continuité de ses services les plus essentiels. Les partenariats les plus récents nous prouvent qu'il y a toujours de nouvelles missions à proposer, de nouveaux projets à concrétiser et nous permettent de nous inscrire dans le paysage associatif local comme national.

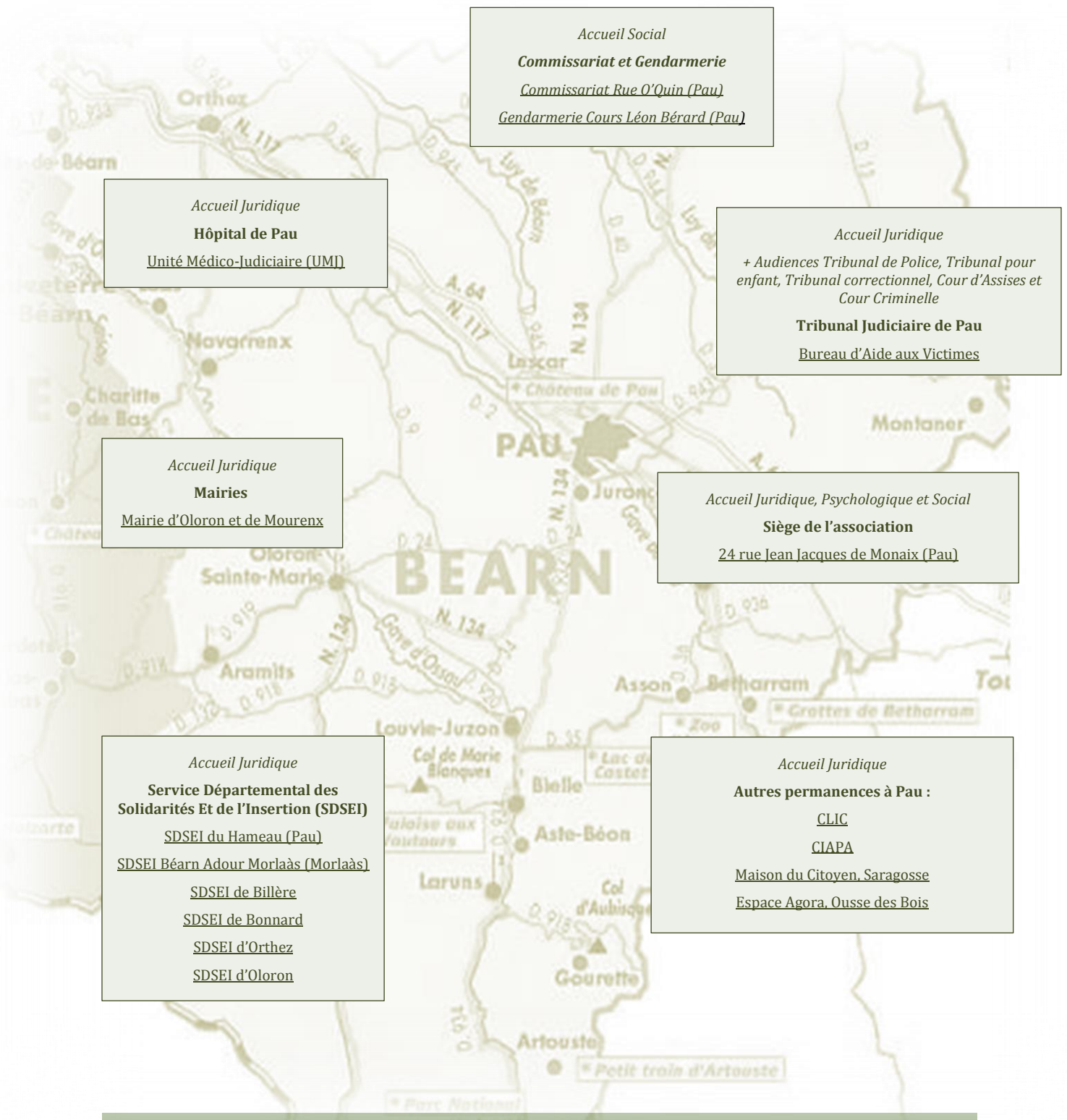
L'accompagnement des victimes est une valeur essentielle de notre société et de notre département. Nous remercions sincèrement chacune des personnes et chacun des organismes qui participent à la concrétisation de nos missions. La gratitude des victimes ne fait qu'illustrer à quel point notre mission est importante et nécessaire dans le parcours engagé de ces dernières.

Cette année 2024 nous aura ainsi confortés dans notre volonté d'élargir notre champ d'action et de réaffirmer notre statut de référent de l'aide aux victimes du Béarn et de la Soule.

Par ailleurs, nous désirons mettre à l'honneur l'équipe bénévole qui œuvre à nos côtés tout au long de l'année. Le temps et le dévouement consacrés à l'APAVIM sont précieux pour notre structure. L'engagement dont elle fait preuve est un véritable appui et atout pour nous, qu'elle en soit ici grandement remerciée.

## II. L'AIDE AUX VICTIMES

L'APAVIM propose aux victimes un accueil au plus près de leur domicile et selon leur convenance.



Nous mettons un point d'honneur à rappeler que **l'accompagnement effectué à l'APAVIM est réalisé par des professionnels spécialisés** et dont les compétences techniques sont particulièrement poussées et adaptées aux évolutions de chaque discipline.

Lorsqu'une victime se présente à l'APAVIM elle va pouvoir obtenir des réponses claires et précises qu'elle n'aura, la plupart du temps, obtenues nulle part ailleurs. Elle sera entendue dans la procédure pénale mais à l'APAVIM elle sera écoutée. Elle peut être assistée dans la procédure pénale, à l'APAVIM elle est accompagnée ; c'est la victime qui prend les décisions.

Un accompagnement complet signifie permettre à la victime de redevenir actrice de sa propre vie, après avoir subi une infraction, un éventuel traumatisme et une procédure lente et lourde qui ne lui accorde encore que peu de place.

	Nombre de dossiers ouverts		Nombre d'entretien	
	Victimes reçues	Entretiens victimes	Entretiens avec professionnels (Diligences)	Total Entretiens
<b>CIVIL</b>	34	90	36	126
<b>PENAL</b>	5787	23564	13083	36647
<b>TOTAL</b>	<b>5821</b>	<b>23654</b>	<b>13119</b>	<b>36773</b>

Une fois de plus, l'augmentation significative de l'activité de l'APAVIM est une réalité puisque c'est **plus de 300 dossiers ouverts et plus de 8000 entretiens réalisés par rapport à l'année 2023** sur le territoire couvert du Béarn et de la Soule.

---

CONTENU DES ENTRETIENS AU PENAL

---

	Nombre d'entretiens	Dont au sein du BAV
A dominante écoute/soutien hors entretien psychologique	1641	97
A dominante juridique	18921	9547
A dominante psychologique	2050	1
A dominante sociale	947	0
<b>Total</b>	<b>23559</b>	<b>9645</b>

La répartition des entretiens est en parfaite corrélation avec l'effectif et démontre bien la nécessité que nous avons de renforcer l'équipe des juristes, en particulier au sein du Bureau d'Aide aux Victimes qui accuse plus de la moitié de la demande juridique. Les juristes étant positionnés notamment sur la permanence du siège, le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV), l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) et les permanences décentralisées. **C'est plus de 6000 entretiens juridiques supplémentaires réalisés par rapport à l'année 2023.** La demande reste stable sur les autres disciplines ce qui nous a permis d'agrandir l'équipe juriste.

	<b>Total</b>	<b>Dont au sein du BAV</b>
<b>Atteintes aux personnes (hors accident de la circulation)</b>		
Homicide volontaire	32	5
Infractions à caractère sexuel (agressions sexuelles, atteintes et harcèlements sexuels)	799	289
Violences physiques / coups et blessures volontaires	1859	1003
Homicide involontaire (hors accident de la circulation)	21	19
Blessures involontaires	102	87
Abandon de famille	15	9
Non représentation d'enfant	13	6
Menaces, injures, harcèlement	623	327
Discrimination	3	0
Autres atteintes aux personnes	361	142
<b>Sous-total</b>	<b>3828</b>	<b>1887</b>
<b>- Accidents de circulation</b>		
Homicide involontaires, blessure involontaire	247	138
Dégâts matériels uniquement (AVP)	15	9
<b>Sous-total</b>	<b>262</b>	<b>147</b>
<b>- Atteintes aux biens</b>		
Vol simple	173	148
Vol aggravé	469	440
Abus de confiance, escroquerie	52	43
Destruction, dégradation	191	139
Autres atteintes aux biens	48	34
Violation de domicile	7	7
Recel	14	14
Extorsion	11	10
Escroquerie	343	285
Abus de confiance	51	27
<b>Sous-total</b>	<b>1359</b>	<b>1147</b>
<b>- Autres infractions</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>339</b>	<b>213</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>5788</b>	<b>3394</b>

Là aussi, nous avons sur les mêmes constatations que les années précédentes puisque les atteintes aux personnes restent majoritaires, en particulier les violences physiques et les agressions sexuelles. Suivent, les atteintes aux biens, les autres infractions et les accidents de la voie publique.

**Nos juristes spécialisées en droit pénal et réparation du dommage corporel sont présentes** dans les lieux clés : à l'Unité Médico Judiciaire du Centre Hospitalier de Pau, au Tribunal Judiciaire de Pau lors de toutes les audiences (correctionnelles, assises, Tribunal de Police, audiences juge des enfants, administrateurs ad hoc), au siège de l'association située à Pau et lors des permanences décentralisées



*Emma Goichon, Carla Folio, Manon Saucés,  
Zahra Derraz,  
Juristes*

Le rôle du juriste en association d'aide aux victimes est d'une importance capitale puisque les droits des victimes mentionnées à l'article 10 du Code de procédure pénale n'ont pas le même statut que ceux de l'auteur ; si les droits de la victime ne sont pas respectés, cela n'entraîne aucun vice de procédure, aucune caducité. Si elle n'est pas bien renseignée une victime peut donc facilement voir ses droits ignorés Les juristes s'assurent donc du bon respect de ces droits en informant les victimes, en constituant leurs dossiers, en rédigeant des courriers, des requêtes en indemnisation, des constitutions de partie civile, en relançant les différents services et partenaires, en effectuant des recherches jurisprudentielles, etc.

**Les statistiques de l'année 2024 démontrent bien la forte demande de soutien juridique puisque 80% des entretiens réalisés sont effectués par un juriste.**

#### 1- PERMANENCES TELEPHONIQUES ET AU SIEGE

##### ❖ PERMANENCE TELEPHONIQUE :

La permanence téléphonique mise en place par l'APAVIM est essentielle puisque c'est le premier contact avec les victimes et donc bien souvent l'un des premiers moments où elle va pouvoir être écoutée et obtenir les premières réponses à ses questions.

La permanence téléphonique est accessible pendant les horaires d'ouverture de l'APAVIM, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h, et est assurée par l'ensemble du personnel de l'Association ; accueillants, juristes, psychologues, travailleurs sociaux, direction.

L'objectif principal est de répondre rapidement aux besoins des victimes et leur proposer un accompagnement adéquat. Lors de l'appel, les intervenants écoutent attentivement les situations, recueillent les informations essentielles, et orientent les victimes en fonction de leurs besoins spécifiques.

Le plus souvent, la première demande est juridique. Dans ce cas il y a deux solutions, soit c'est une juriste qui a pris l'appel et qui pourra ainsi répondre directement aux premières informations, soit l'intervenant fixe un « rappel juridique » afin que la personne soit rappelée dans les 24 à 48h par une juriste. Ce dispositif mis en place depuis plus de deux ans maintenant, permet aux juristes de filtrer les demandes, d'éviter aux personnes de se déplacer pour des informations qui peuvent être transmises par téléphone et parfois pour être simplement réorientée vers une structure spécialisées lorsque la demande n'entre pas dans le champ de compétence de l'APAVIM. Cela permet également aux juristes d'identifier rapidement le degré « d'urgence » procédurale : lorsque des délais doivent être respectés. Depuis la fin d'année 2024, le pôle psychologue et le pôle social ont décidé de mettre en place le même système de rappel afin de fluidifier la demande.

Ainsi, chaque intervenant prend soin, avec les informations dont il dispose et son domaine d'expertise individuel, d'écouter et informer la victime, la réorienter vers un autre professionnel en interne pour qu'elle bénéficie d'un rappel voire d'un suivi, ou la réorienter vers une structure spécialisée lorsque la demande ne correspond pas aux missions de l'association.

#### ❖ LA PERMANENCE JURIDIQUE AU SIEGE :

La permanence juridique proposée par l'APAVIM s'organise en deux temps : Chaque jour, des créneaux de rappels juridiques sont ouverts de sorte que toute personne qui contacte l'APAVIM et qui a des questions d'ordre juridique peut être recontactée par une juriste.

L'objectif est de permettre aux victimes d'obtenir les informations dont elles ont besoin dans les plus brefs délais. Si la demande le nécessite, un rendez-vous physique est fixé au siège de l'association avec une juriste qui assurera le suivi du dossier.

Jusqu'au mois d'octobre 2024, des permanences étaient fixées les lundis, mardi et jeudi après-midi de chaque semaine.

Depuis novembre 2024, ces permanences ont été remplacées par des créneaux de rendez-vous ouverts par chaque juriste du lundi au vendredi, aussi bien le matin que l'après-midi. L'objectif est de proposer aux victimes un plus large choix quant aux horaires de rendez-vous.

Les juristes ont pour mission l'écoute, l'information, et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, d'accidents de la circulation et d'évènements collectifs. Ainsi, selon la situation et la demande de la victime, la juriste pourra l'informer sur la procédure pénale, l'orienter vers les différents professionnels spécialisés et/ou l'accompagner dans ses diverses démarches juridiques.

**Durant l'année 2024, un total de 6864 entretiens juridiques a été réalisé dans le cadre de la permanence du siège, au bénéfice de 1874 victimes.**

## 2- LE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES (BAV)

---

Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) est une antenne des associations France Victimes instaurée dans chaque Tribunal Judiciaire. Le BAV de l'APAVIM est ainsi instauré au sein du Tribunal Judiciaire de Pau. Il s'agit d'une permanence téléphonique et une permanence physique sans rendez-vous, ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

L'objectif du BAV est de faciliter et garantir aux victimes l'accès à leurs droits, dans le cadre d'une audience qui se déroulerait au sein du Tribunal, ou quel que soit le stade de la procédure pénale.

A la demande des victimes, une juriste les renseigne et les accompagne dans le déroulement de leur procédure (du dépôt de plainte jusqu'à l'obtention des dommages et intérêts), en les aidant principalement dans leurs démarches judiciaires. Les victimes reçues au BAV sont accueillies, écoutées, informées et orientées au besoin vers des professionnels spécialisés.

Les personnes se présentant aux permanences du BAV ne sont pas toutes identifiées comme victimes d'une infraction pénale. Dans ce cas, une orientation est parfois nécessaire vers les partenaires compétents : avocat, huissier, conciliateur de justice, services du greffe ou autres associations spécialisées.

Depuis que les missions du BAV ont été élargies en 2022, suite à de nouvelles conventions signées avec Monsieur le procureur de la République de Pau, les permanences ont été régulièrement effectuées par un binôme de juristes qui exercent plusieurs missions :

- Préparer les audiences (classiques ou immédiates),
- Présence physique à l'appel des causes pour chaque début d'audience,
- Permanence téléphonique,
- Permanence physique sans rendez-vous,
- Se renseigner sur les demandes des victimes : à la demande des victimes, les juristes peuvent se renseigner auprès des divers services du Tribunal (greffes, Parquet, SAUJ, BAJ...) sur des questions globales ou spécifiques qui sont généralement liées à l'état d'avancement de la procédure ou aux résultats des audiences,
- Dépôts des documents au SAUJ.

Le Tribunal centralise tous les acteurs principaux de la procédure judiciaire. Le BAV, situé en son sein, est donc l'intermédiaire de prédilection des victimes, leur permettant de faire le lien avec les divers services du Tribunal.

#### ❖ LES AUDIENCES « CLASSIQUES »

Au Bureau d'Aide aux Victimes, les juristes reçoivent constamment, de la part des différents greffes compétents, les rôles des audiences qui sont prochainement prévues.

Il peut s'agir d'audiences devant le Tribunal correctionnel, le Tribunal pour enfants, le Tribunal de Police, les compositions pénales ou encore des audiences en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

A la réception de ces rôles d'audience, les juristes sont tenus de prendre contact avec les victimes afin de les informer de leurs droits pour l'audience et de leur proposer un accompagnement par la structure. Pour cela, elles doivent respecter plusieurs étapes :

- ❖ Recherche des coordonnées : les coordonnées des victimes ne sont pas automatiquement envoyées avec les rôles d'audience. C'est donc aux juristes d'aller les chercher. Pour cela, ils doivent se rendre au greffe compétent pour pouvoir consulter les dossiers pénaux et tenter d'y trouver les coordonnées des victimes.
- ❖ Création d'une fiche Progest : à la réception des rôles d'audience, une fiche Progest doit être créée au nom de la victime, en y inscrivant notamment dans le premier « entretien » les renseignements sur l'audience. Toutes les futures prises de contact, avec la victime et en lien avec l'audience, seront notées dans cette fiche Progest, à la suite de ce premier entretien.
- ❖ Appel des victimes : lorsque les juristes disposent des coordonnées téléphoniques des victimes, ils les appellent pour les informer de leurs droits et notamment les aider à se constituer partie civile et/ou à trouver un avocat si elles le souhaitent. Au besoin une rédaction est effectuée, ou un rendez-vous sur le siège est fixé pour prendre le temps de constituer le dossier. Le juriste s'assure ensuite du dépôt de la constitution de partie civile écrite à l'audience ou directement dans les mains du greffier à l'audience en dernière minute.
- ❖ Création d'un tableau : pour chaque rôle d'audience, un tableau numérique est créé, dans lequel figure le compte-rendu de chaque appel avec les victimes. Ce tableau est ensuite envoyé, par mail, au greffe compétent pour que les audiences puissent être préparées au mieux.

S'agissant des audiences sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et des compositions pénales, la procédure diffère quelque peu. En effet, les juristes ne reçoivent pas de rôle d'audience à proprement parler mais des réquisitions individuelles dans lesquelles figurent automatiquement les coordonnées des victimes. De ce fait, les comptes rendus à renvoyer au greffe ne sont plus des tableaux mais bien des rapports individuels retraçant la prise de contact avec chaque victime. Ces rapports peuvent ensuite être intégrés au dossier.

Par ailleurs, le BAV intervient également sur le ressort du tribunal de proximité d'Oloron-Sainte-Marie. La greffière nous envoie par mail le rôle pour les audiences à juge unique à qui est retourné un tableau avec les intentions des victimes.

Toutes ces démarches effectuées pour les audiences s'inscrivent dans une dynamique « proactive » puisque le juriste doit prendre l'initiative d'aller chercher les coordonnées et, lors des appels, il pourra proposer plusieurs services aux victimes :

- Aide à la constitution de leur dossier en vue de l'audience (constitution de partie civile)
- Accompagnement physique aux audiences
- Orientation vers un avocat ou aide aux démarches envers les assurances

❖ **LES AUDIENCES DE COMPARUTIONS IMMEDIATES (CI) ET LES COMPARUTIONS SUR RECONNAISSANCE PREALABLE DE CULPABILITE SUR DEFERREMENT (CRPC DEFERREMENT)**

Toute la semaine, les juristes du BAV se tiennent à disposition du Parquet et peuvent ainsi réceptionner à tout instant une réquisition pour une audience de comparution immédiate ou de CRPC déferrement. De manière générale, les comparutions immédiates ont lieu les lundis et jeudis à partir de 13h45, tandis que les CRPC déferrement peuvent avoir lieu à tout moment de la journée.

Les coordonnées de la victime sont alors transmises dans la réquisition et le juriste prend immédiatement attache avec cette dernière. Il l'informe de l'audience et des modalités de constitution de partie civile.

L'intervention du juriste est cruciale puisque dans le cas de ces procédures extrêmement rapides, les victimes sont très souvent encore hospitalisées, en soins, choquées et/ou perdues face à l'événement traumatique qu'elles ont vécu. Cet échange permet ainsi à la victime d'être informée sur ses droits et de pouvoir les exercer avec l'accompagnement d'un professionnel spécialiste du droit pénal et de la réparation du dommage corporel, en capacité d'analyser la réalité du préjudice de la victime, ou orientée très rapidement vers un avocat de permanence si elle le souhaite. C'est un cadre rassurant et sécurisant qui est apporté.

Le juriste présente les missions de l'APAVIM et transmet les coordonnées de la structure à la victime afin qu'elle puisse solliciter les autres services proposés (psychologue, travailleur social) et qu'un suivi juridique spécialisé puisse être mis en place. En effet, lorsque la victime est en capacité de signer sa constitution de partie civile, elle ne l'est pas forcément pour évaluer son préjudice dans un laps de temps aussi court. C'est pourquoi, cela donne principalement lieu à des demandes de report d'audience afin de lui permettre de prioriser ses soins médicaux et psychologiques ; ceci permettra par la suite à la victime d'être accompagnée juridiquement et que sa demande d'indemnisation soit chiffrée plus justement.



Le renvoi sur intérêts civils permet de demander un report d'audience afin de laisser le temps à la victime d'effectuer certaines démarches nécessaires pour chiffrer son préjudice comme : réunir les pièces justificatives (devis, factures, attestations, photo...), réaliser une expertise ou trouver un avocat si elle le souhaite. L'avocat peut conseiller la victime sur le chiffrage du préjudice, au contraire du juriste qui pourra l'informer l'accompagner dans la réalisation de sa constitution de partie civile mais ne pourra en aucun cas conseiller sur le chiffrage. En revanche,

prendre le temps de préparer son dossier permettra aussi une évaluation plus juste du préjudice de la victime qui est difficilement évaluable en seulement quelques jours.

En effet, c'est plusieurs mois après l'événement traumatique que l'on sera en capacité de constater des symptômes physiques et/ou psychologiques persistants.

**En 2024, on ne dénombre pas moins de 3394 dossiers pour 9634 entretiens réalisés au Bureau d'Aide aux Victimes. L'activité du BAV est donc extrêmement conséquente et le maintien d'une présence en binôme juriste est essentiel.**

**A titre de comparaison, en 2023, nous recevions 2642 victimes et réalisons 6586 entretiens au sein du BAV.**

❖ **ARTICLE 41 :**

L'accompagnement juridique des victimes s'entend sous un large spectre puisque l'APAVIM peut être sollicitée, soit par les victimes directement, soit via des partenaires et cela peut se faire dans un cadre légal bien déterminé.

Parmi les saisines sollicitées par les partenaires, on retrouve la **saisine via l'article 41** du Code de procédure pénale **aussi appelée saisine pour « porter aide et assistance »**. L'article 41 du Code de procédure pénale dispose que

*« Le procureur de la République procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale. (...)*

*Le procureur de la République peut également recourir à une association d'aide aux victimes agréée par le ministre de la justice dans des conditions définies par décret, afin qu'il soit porté aide à la victime de l'infraction. »*

La saisine des associations d'aide aux victimes via l'article 41 du Code de procédure pénale, permet donc au procureur de la République, et plus largement au Parquet, de demander à l'association concernée de prendre contact avec la victime afin de :

- **Faire un point général sur sa situation** ; L'APAVIM peut ainsi délivrer certaines informations à la victime (placement sous contrôle judiciaire de l'auteur, date d'audience et droits de la victime durant cette procédure, lui donner connaissance des éléments du dossier pénal, tenter de savoir s'il n'y a pas de nouveaux faits, leur demander leur avis sur la correctionnalisation de la procédure) ;

- **Présenter nos missions afin de lui proposer un accompagnement** adéquat et en lien avec sa situation, sur le volet juridique, psychologique et/ou social.

A la suite de cette prise de contact, résulte un rapport détaillé qui est transmis au Parquet. Ce rapport est intégré au dossier pénal et permet d'étayer le dossier, ce qui peut ainsi aider le procureur à se prononcer sur l'opportunité des poursuites ou de faire ses réquisitions lors d'une audience. Les magistrats peuvent également s'appuyer sur le rapport pour prendre leur décision.

Ce type de saisine permet également de faire connaître l'APAVIM aux victimes qui sont souvent dans l'ignorance de notre existence. Ainsi, un accompagnement pluridisciplinaire peut leur être proposé en fonction de leurs besoins.

CONCRETEMENT, COMMENT SE PASSE UNE SAISINE « PORTER AIDE ET ASSISTANCE » AU SEIN DE L'APAVIM ?

Un membre du Parquet saisit l'APAVIM par mail, ou via une réquisition papier, généralement transmise avec le dossier pénal de la victime. Sur certaines réquisitions figurent directement les coordonnées de la victime à contacter et sur d'autres réquisitions, les coordonnées sont à chercher à l'intérieur du dossier pénal.

Nous appelons ensuite la victime et nous lui présentons l'APAVIM et nos missions. Ensuite, nous demandons à la victime comment elle se sent par rapport aux faits, ce qu'elle pense et ce qu'elle attend de la procédure. Parfois, nous avons des demandes précises à formuler, sur diligences du magistrat mandant.

De plus, lorsqu'une audience est prévue, nous informons la victime de ses droits de se constituer partie civile et d'être représentée par un avocat. Il est à noter qu'à chaque tentative de prise de contact avec la victime, nous le notons même si la personne ne répond pas. En effet, cela peut nous aider à rédiger le rapport, une fois la prise de contact effectuée, et cela nous aide à suivre l'accompagnement de la victime.

#### ❖ ARTICLE 41 ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nous sommes parfois saisis sur le fondement de l'article 41 du Code de procédure pénale afin de « *porter aide et assistance à la victime* » dans le but précis d'évaluer l'opportunité de la mise en place d'un dispositif de sécurité ; ces derniers étant gérés par les assistantes sociales et les juristes de l'APAVIM, ce sont ces dernières qui sont en charge de ces articles 41. Elles évaluent, entre autre, le sentiment d'insécurité de la victime puis font un retour au Parquet afin qu'il puisse prendre sa décision sur la base d'un rapport détaillé.

#### ❖ ARTICLE 41 ET ENQUETE DECES

Le Parquet saisit également l'APAVIM pour les « enquêtes décès ». Dans ce cas, il s'agit de fixer un rendez-vous à la personne mentionnée sur la réquisition (généralement un proche du défunt) lors duquel nous serons amenés à lui donner connaissance des éléments de procédure, à lui fournir tout document utile (souvent ce sont les certificats de décès qui sont demandés par les assurances) et de faire un point global sur sa situation. Si la personne ne répond pas au bout de trois tentatives d'appel, nous rédigeons un « rapport de carence ».

Chaque saisine est inscrite dans un tableau Excel ce qui permet de recenser toutes nos saisines « article 41 », de vérifier que chaque personne a été contactée et que le rapport a bien été envoyé dans les temps (lorsqu'il y a une date limite fixée par le Parquet).

**En 2024, nous avons reçu 126 saisines « article 41 », à l'exclusion des saisines pour les CRPC, les comparutions immédiates et les dispositifs de sécurité.**

**Exemple :** *Madame A, victime de violences conjugales, avait contacté le Parquet de Pau, à la suite d'un jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Pau lui octroyant des dommages et intérêts qui n'avaient jamais été payés par l'auteur. Une juriste de l'APAVIM a donc contacté Madame A. afin de faire le point sur sa situation et lui expliquer les démarches pour saisir un fonds de garantie. Madame A. habitant dans un autre département que le 64, nous lui avons donc proposé une réorientation vers l'association d'aide aux victimes compétente dans son département. Toutefois, cette prise de contact a permis de faire émerger d'autres victimes du même auteur qui se trouvaient exactement dans la même situation que Madame A. Ainsi, Madame A. a prévenu Madame B. de son appel avec l'APAVIM et Madame B. nous a contactés. Un accompagnement juridique a donc pu se mettre en place, auprès de l'APAVIM, pour Madame B. dans l'objectif de lui faire recouvrer ses dommages et intérêts.*

L'APAVIM a pu également recevoir des saisines afin de demander à la victime son avis sur la correctionnalisation de la procédure. L'objectif est alors de lui expliquer les enjeux de la correctionnalisation, de laisser la victime faire son libre choix, de lui laisser l'espace de s'exprimer et de répondre à ses interrogations. Ensuite, son choix et ses doléances sont inscrites dans un rapport transmis au magistrat mandant qui pourra en tenir compte dans le cadre de la procédure.

Parfois, des obstacles se glissent dans le protocole lié aux saisines « porter aide et assistance ».

**Exemple :** *Il est arrivé que l'APAVIM soit saisie afin de notifier à une victime l'état d'avancement de ses procédures, puisque plusieurs procédures la concernant étaient en cours. Cependant, l'état d'avancement des procédures n'était pas explicitement mentionné dans la réquisition. La juriste a donc dû contacter les différentes gendarmeries concernées pour obtenir une réponse, mais toutes indiquaient que la procédure avait été transférée vers une autre gendarmerie ou un autre commissariat. Il a donc fallu faire un retour au magistrat mandant pour l'avertir de ces difficultés et lui demander de nous fournir davantage d'informations à transmettre à la victime. Tout ce processus a pris environ 5 mois ce qui a retardé la prise de contact avec la victime.*

*Dans la même optique, l'APAVIM a été réquisitionnée par le Parquet afin d'informer une victime que la procédure la concernant avait été transmise au Parquet espagnol. Toutefois, nous ne disposions d'aucune coordonnée dans la réquisition donc nous n'avons pas pu prendre contact avec la victime. Nous avons alors retourné la réquisition au magistrat mandant, en lui demandant de nous transmettre les coordonnées de la victime. La transmission des coordonnées correctes de la victime a pris environ 1 an ce qui a également retardé notre prise de contact.*

#### ❖ LES ORDONNANCES DE PLACEMENT SOUS CONTROLE JUDICIAIRE (OPCJ)

Lorsque l'enquête préliminaire est clôturée et le dossier pénal transmis par les enquêteurs au Tribunal judiciaire, la personne mise en cause dans la procédure peut être déférée devant le procureur de la République puis devant le Juge des Libertés et de la Détention. C'est en effet, ce dernier qui décidera du placement en détention ou sous contrôle judiciaire de la personne mise en cause en attente du jugement. Cette décision intervient en fonction de la gravité des faits, le risque de récidive, le risque de fuite ainsi que pour la sécurité de la victime et de la société en général.

Le placement sous contrôle judiciaire d'une personne comporte des obligations et des interdictions, qu'elle devra réaliser dans l'attente du jugement. Ces interdictions et obligations concernent souvent uniquement la personne qui fait l'objet de cette mesure, mais parfois aussi la victime. Les obligations et les interdictions peuvent être maintenues à l'issue du jugement pendant la période d'incarcération de l'auteur ou bien dans le cadre d'une condamnation définitive. Le non-respect du contrôle judiciaire peut engendrer sa révocation. Dès lors, le mis en cause est placé en détention provisoire en attendant d'être jugé.

L'APAVIM est saisie par le Juge des Libertés et de la Détention afin de notifier à la victime la mise en place de l'OPCJ. Une juriste contacte la victime le plus rapidement possible afin de l'informer des obligations et interdictions auxquelles est soumis le mis en cause à son égard. La victime est également informée de ses droits dans le cadre de la procédure pénale, à savoir, le droit d'être présente à l'audience, d'être représentée par un avocat et de se constituer partie civile. Si elle le souhaite, un rendez-vous lui est proposé pour l'aider à se constituer partie civile.

**Exemple :** *Dans le cadre d'une procédure pour violences intrafamiliales il convient alors de notifier à la victime l'interdiction de contact imposée au mis en cause, l'interdiction de paraître à son domicile, à son lieu de travail par exemple. Lorsque la victime et le mis en cause ont des enfants en commun, le juge a, en principe, l'obligation de se prononcer sur les droits de visite et d'hébergement vis-à-vis des enfants. Lorsque l'auteur bénéficie toujours de ce droit, la mise en pratique peut être complexe et nous invitons alors la victime à passer par tiers de confiance pour pouvoir permettre à l'auteur de voir ses enfants sans rompre l'interdiction de contact avec elle.*

En cas de non-respect du contrôle judiciaire, nous invitons la victime à nous recontacter afin que nous puissions, faire remonter l'information au parquet et au juge des libertés et de la détention.

Depuis le mois de février 2024, pour les victimes de violences intrafamiliales uniquement, nous avons convenu un partenariat avec l'association AJIR qui suit les auteurs dans le cadre du contrôle judiciaire. Nous avisons ces victimes de la possibilité pour elles d'être également recontactées par AJIR, afin de se présenter à elles, et leur expliquer le rôle et les missions du contrôleur judiciaire dans le cadre de cette mesure. Avec le consentement de la victime, ses coordonnées sont transmises à AJIR.

Cette coopération permet d'une part, un meilleur échange entre les partenaires lorsqu'une victime ou un auteur rencontre des difficultés dans l'exécution des mesures, et d'autre part, une réactivité plus importante afin d'apporter une réponse pénale la plus efficiente possible.

**Exemple :** *Nous avons pu être contactés par AJIR qui nous informait que la victime ne respectait pas la mesure d'interdiction d'entrer en contact avec l'auteur. Ce dernier en avait parlé à son contrôleur judiciaire. Ainsi, grâce à cette communication nous avons pu réagir au plus vite afin de rappeler à la victime les obligations et les interdictions de ce contrôle judiciaire et les conséquences du non-respect de ces injonctions pour le mis en cause.*

*A l'inverse, lorsque nous avons été informés par une victime accompagnée par notre service que l'auteur ne respectait pas l'interdiction de contact, nous avons pu échanger sur la situation avec AJIR et en informer également le Parquet du Tribunal judiciaire de Pau.*

**Pour l'année 2024, ce sont 168 victimes qui ont bénéficié d'un accompagnement suite à une saisine de l'APAVIM par le Juge des Libertés de la Détention. Il en a résulté la réalisation de 1187 entretiens.**

#### ❖ LES CLASSEMENTS SANS SUITE :

Dans le cadre de la procédure pénale, le procureur de la République détient l'opportunité des poursuites pénales. Lorsqu'il ne dispose pas d'assez d'éléments pour s'assurer de la condamnation d'une personne, il va pouvoir décider de ne pas poursuivre et ainsi de classer la procédure sans suite.

**La décision de classement est généralement très mal accueillie par les victimes et surtout mal comprise.** Ainsi, pour les dossiers les plus sensibles, le parquet peut saisir l'APAVIM afin de pouvoir notifier à la victime le classement de la procédure et lui expliquer les raisons de ce classement ainsi que les voies de recours qui lui sont offertes.

Une fois la réception de la réquisition et du dossier pénal, une convocation est adressée à la victime afin de la recevoir au sein du Bureau d'Aide aux Victimes. Cette dernière est reçue en binôme ; soit par deux juristes soit un binôme psychologue et juriste lorsqu'il est préconisé par le magistrat qu'un psychologue soit présent lors du rendez-vous.

Si la victime est mineure, elle sera obligatoirement reçue en présence d'au moins un de ses représentants légaux. Si la victime est placée en foyer ou en maison d'accueil, ce sera en présence d'un éducateur.

Lors du rendez-vous, **la juriste informe la victime de la décision de classement sans suite, de motif de cette décision ainsi que des différentes voies de recours possibles.**

La victime est également entendue et interrogée sur la façon dont elle reçoit l'information et sur les éventuels retours qu'elle souhaite émettre à l'attention du parquet. A l'issue du rendez-vous, un rapport est rédigé et transmis au magistrat qui a saisi l'APAVIM.

Nous proposons également à la victime, **la possibilité de demander une copie du dossier pénal et de réaliser la lecture dudit rapport ensemble** afin de répondre à ses interrogations sur les différents actes de procédure réalisés pendant l'enquête. Cette lecture est appréciée des victimes et permet d'accompagner la compréhension et le sentiment de frustration, d'injustice liée à l'absence de poursuites. Enfin, si elle le souhaite, nous lui proposons de **l'accompagner dans la rédaction du recours** contre la décision de classement sans suite, ou bien de sa **possibilité de prendre attache avec un avocat** pour réaliser ledit recours.

Le fait de positionner l'APAVIM en annonceur et en accompagnant vient cependant le plus souvent heurter les victimes. Il est en effet difficile d'avoir le rôle de mandataire du ministère de la justice tout en proposant à la victime de l'accompagner dans son recours contre la décision. C'est pourquoi nous avons, en 2024, décidé de distinguer la personne qui annonce la décision de classement du juriste qui réalisera la lecture de dossier et le soutien juridique. L'annonce est effectuée au Bureau d'Aide aux Victimes au sein même du Tribunal Judiciaire et la victime est ensuite redirigée vers le siège pour un rendez-vous avec une autre juriste. Cependant, malgré nos efforts pour améliorer ce processus d'information, ce rôle d'annonceur empiète trop sur notre accompagnement. Les victimes ne parviennent pas à envisager l'APAVIM comme un objet de soutien et d'accompagnement et expriment de la colère à être reçues par nos professionnels. En 2025, la Direction a ainsi décidé de ne plus accepter les saisines de notifications.

**En 2024, l'APAVIM a été saisie pour 73 notifications de classement sans suite.**

L'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) est un service situé au sein du Centre Hospitalier de Pau, François Mitterrand, qui intervient principalement sur réquisition de l'autorité judiciaire afin d'établir les constatations nécessaires dans le cadre de la procédure pénale. La victime est reçue sur rendez-vous dès le début de la procédure afin d'évaluer le retentissement physique et psychologique de l'infraction. C'est à ce moment-là que le médecin légiste fixe les jours d'Incapacité Totale de Travail (ITT) permettant au parquet de prendre connaissance de la gravité de l'infraction et ainsi la qualifier juridiquement.

Le service se compose d'une équipe pluridisciplinaire comportant des médecins légistes, infirmières et psychologues. Il met à disposition des victimes de violences conjugales et d'infractions sexuelles, la possibilité d'avoir recours à un dossier conservatoire permettant un recueil de preuves qui sera sauvegardé pendant un délai de trois ans, laissant ainsi un temps de réflexion pour les victimes. Une procédure de pré-plainte est envisageable depuis l'hôpital, et permet l'initiation de l'enquête judiciaire.

L'APAVIM y assure une permanence juridique chaque matinée de 9h00 à 12h00 et ce du lundi au vendredi lors des présences médicales. Cette intervention permet de proposer un moment d'écoute privilégiée, d'informer la victime de l'existence de notre structure, de l'éclairer sur la procédure et sur ce qui l'attend suite à son dépôt de plainte, notamment par l'intermédiaire d'un schéma simplifié de la procédure pénale.

Cet entretien est rassurant pour les victimes qui peuvent s'exprimer librement et obtenir l'aide nécessaire. Les juristes ont pour missions d'accompagner les personnes qui en éprouvent le besoin mais également, d'évaluer la situation présente afin de proposer une réorientation vers d'autres professionnels selon les nécessités (psychologues, assistantes sociales ou structures partenaires comme par exemple, le CIDFF « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » ou INFODROITS). C'est une prise en charge appréciée des victimes qui recontactent nos services par la suite.

**Il en ressort qu'en 2024, grâce à cette permanence, 1168 victimes ont été accompagnées et ont bénéficiés de 1535 entretiens.**

Depuis le 11 décembre 2023, le Centre Hospitalier de Pau a ouvert une nouvelle Unité d'Accueil Pédiatrique pour Enfants en Danger assurant une prise en charge des mineurs et majeurs protégés victimes de violences.

Ce nouveau service est une avancée considérable simplifiant la prise en charge de ces victimes tout en renforçant la protection de ces personnes vulnérables. Il permet d'atténuer la complexité de la procédure pénale grâce à une prise en charge centralisée de la victime. Une équipe pluridisciplinaire est présente composée d'un médecin pédiatre, d'infirmières puéricultrices et psychologues qui sont en étroite collaboration avec les forces de l'ordre, le système judiciaire et les acteurs du monde de la protection de l'enfance.

Cette action est soutenue par le procureur de la République de Pau et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine qui a apporté un financement à hauteur de 160 000 euros pour l'ouverture de ce service.

Les locaux sont adaptés à ce type de public avec une salle d'audition appelée plus communément « salle Mélanie », pensée pour recueillir la parole de l'enfant ou du majeur vulnérable dans un cadre sécurisant et bienveillant.

Le personnel de cette unité nous met en lien avec les représentants légaux de ces victimes favorisant l'apport d'un soutien psychologique et juridique aux enfants et à leurs familles. De ce fait, au regard de certaines situations, une juriste peut être présente à la demande du personnel de l'UAPED ou de la famille de la victime lors de l'audition, afin de proposer un accompagnement à ces dernières. En effet, les auditions pouvant durer plusieurs heures, l'accompagnement des familles offre un soutien qui n'est pas négligeable.

**Sur l'année 2024, nous avons pris en charge 81 victimes dans le cadre de l'UAPED, et réalisé 87 entretiens.**

Dans un souci de proposer un service de proximité pour les victimes, nous avons développé depuis de nombreuses années un réseau de permanences au plus près du public.

L'objectif de ces permanences juridiques décentralisées est de toucher un plus grand nombre de victimes, et garantir le même accompagnement juridique aux personnes qui sont éloignées géographiquement de Pau ou qui ne peuvent pas se déplacer.

Des permanences mensuelles et bimensuelles sont également effectuées par l'APAVIM sur rendez-vous, à :

- **La SDSEI de Billère :**
  - ❖ **le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de 09h à 12h ;**
- **La SDSEI de Berlioz :**
  - ❖ **le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de 09h à 12h ;**
- **La SDSEI de Morlaàs :**
  - ❖ **le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois de 09h à 12h, et le 4<sup>ème</sup> lundi du mois du 14h à 17h ;**
- **La SDSEI d'Oloron Sainte Marie :**
  - ❖ **le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, de 14h à 17h ;**
- **La SDSEI d'Orthez :**
  - ❖ **le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 14h à 17h.**

La prise de rendez-vous pour chacune de ces permanences se fait sur un site spécialisé qui s'appelle « *rdv solidarités* ». Depuis le mois de septembre 2024, lorsqu'une victime téléphone à l'APAVIM et qu'elle désire rencontrer une juriste au sein de la SDSEI la plus proche de son domicile, l'accueillante de l'APAVIM peut directement se rendre sur le site et fixer un rendez-vous pour elle.

Les demandes sont assez variables et la juriste s'adapte aux besoins des victimes. Celle-ci lui propose une explication du déroulé de la procédure pénale qui s'enclenche à la suite d'un dépôt de plainte, l'informe de ses droits en tant que victime ainsi que des démarches

pour se faire représenter par un avocat, et répond de manière plus générale à toutes les demandes émanant du justiciable.

Là encore la juriste propose à la victime une prise en charge globale, sur deux autres niveaux :

- **Avec les assistants de service social** qui peuvent accompagner les victimes souhaitant déposer plainte ou faire un point sur leur situation sociale ;
- **Avec les psychologues** qui exercent dans les locaux de l'APAVIM et qui proposent un accompagnement gratuit pour les victimes, qui peut s'étendre tout au long de la procédure pénale.

Par ailleurs, tous les travailleurs sociaux des SDSEI peuvent contacter à tout moment les juristes pour toute question de droit. Les demandes peuvent émaner des SDSEI dans lesquelles les juristes n'interviennent pas, et bien entendu, celles où des permanences sont tenues. Nous recevons principalement des personnes de la commune qui profitent de cette permanence afin d'éviter de se rendre à Pau uniquement pour nous rencontrer.

En dehors des SDSEI, L'APAVIM a également développé des partenariats avec les Mairies alentours afin d'assurer des permanences juridique avec une récurrence chaque mois en fonction de leurs lieux :

- **La Mairie de Mourenx :**
  - ❖ **les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundis du mois, de 09h à 12h ;**
- **La Mairie d'Oloron Sainte Marie :**
  - ❖ **le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de 14h à 17h ;**
- **La Maisons du Citoyen de Pau - Quartier Saragosse :**
  - ❖ **le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois, de 13h30 à 16h30 ;**
- **La Maison du Citoyen de Pau – Quartier Ousse des Bois :**
  - ❖ **le 1<sup>er</sup> lundi du mois de 13h30 à 16h30.**

Les rendez-vous peuvent être pris directement en appelant le siège de l'Association. La majorité des personnes qui nous rencontrent ont été victimes d'infraction pénale. Notre rôle est de leur expliquer le déroulé d'une procédure, car c'est bien souvent la première fois qu'elles ont à faire avec la justice, et elles se sentent souvent perdues.

Nous leur expliquons la phase d'enquête, les décisions que peut prendre le Procureur de la République, mais aussi, quand et comment avoir recours à un avocat. Lorsque les personnes le souhaitent ou si cela est nécessaire, nous suivons leur dossier à plus long terme pour les accompagner dans leurs démarches.

Parfois des personnes viennent nous rencontrer car elles sont tout simplement perdues et ne savent pas quoi faire dans la situation qu'elles traversent. Notre rôle est alors de les écouter attentivement et de les réorienter vers les structures adéquates, afin qu'elles puissent obtenir des réponses à leurs questions et l'aide dont elles ont besoin.

**Ces permanences de proximité sont essentielles puisque sur l'ensemble des victimes reçues en 2024, ce sont 2902 d'entre elles qui résident hors de Pau, soit 50% d'entre elles, ce qui a représenté 12 425 entretiens réalisés avec elles.**

## C. ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

### 1- INDIVIDUEL



*Neila Boropert et Maïwenn Le Pironnec,  
Psychologues cliniciennes*

Le pôle psychologique de l'A.P.A.V.I.M est composé de deux psychologues à temps plein. Elles ont une formation en psychologie légale et sont spécialisées dans la prise en charge du psycho-traumatisme.

L'accompagnement psychologique de toutes les victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale, d'accidents collectifs est la mission principale des psychologues. Cet accompagnement peut être individuel et/ou collectif.

Les victimes peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel dès lors qu'une procédure pénale est en cours.

Depuis novembre 2024, les psychologues sont amenées à avoir un premier contact par téléphone avec les victimes permettant de faire le point sur leurs situations et leurs besoins avant de fixer un rendez-vous. Ce système permet d'avoir un premier échange avec la psychologue plus rapidement, de traiter les demandes urgentes et de réorienter le cas échéant. Elles suivent aussi bien des enfants à partir de 5 ans que des adolescents en plus des adultes.

L'accompagnement individuel joue un rôle fondamental dans la reconstruction des victimes après un événement traumatique. Il offre un espace sécurisé où la victime peut s'exprimer sans crainte d'être jugée, il peut aider à comprendre certaines réactions et/ou mécanismes post-traumatiques, surmonter l'anxiété, les cauchemars et toutes les conséquences qui découlent de l'infraction.

Ce suivi permet aussi de restaurer l'estime de soi, souvent fragilisée, et de déconstruire les sentiments de culpabilité ou de honte. Grâce à des outils thérapeutiques, la victime apprend à gérer ses émotions, à reprendre confiance en elle et à avancer vers un mieux-être.

---

## 2 – COLLECTIF

---

L'accompagnement psychologique peut aussi être collectif, les psychologues animent plusieurs groupes de paroles :

- Pour les femmes victimes de viol et/ou agressions sexuelle ;
- Pour les femmes victimes de violences conjugales ;
- Pour les hommes victimes de viol et/ou agressions sexuelle ;

La prise en charge en groupe peut être envisagée dans le cadre d'un suivi individuel ou sur recommandation d'une collègue ou partenaire. Cependant, un entretien individuel d'évaluation est réalisé par la psychologue animant le groupe afin de s'assurer que les attentes de la personne concordent avec celles du groupe.

Si certaines personnes ne se sentent pas à l'aise avec le travail en groupe, d'autres, au contraire, le recherchent comme principal mode d'accompagnement.

Cette approche nous permet également d'apporter un soutien à celles et ceux qui ne relèvent plus d'un suivi psychologique individuel à l'A.P.A.V.I.M, notamment en raison d'une prescription ou de la fin d'une procédure pénale.

- **GROUPE HOMMES :**

Depuis la création du groupe de parole pour les femmes victimes de viols ou d'agressions sexuelles, nous avons eu ponctuellement des demandes de messieurs qui souhaiteraient rejoindre un groupe de parole sur cette thématique. Or, il est difficile de rendre ce groupe mixte car la majorité des femmes ont été victimes par des hommes et ne souhaitent donc pas aborder cette thématique en présence d'hommes, même si eux aussi ont été victimes.

C'est pour cela qu'en 2022, nous avons commencé à réfléchir à la création d'un groupe de parole à destination d'hommes majeurs victimes de violences sexuelles. L'obtention d'un financement uniquement pour l'année en cours a permis de lancer ce projet de groupe. C'est un groupe ouvert qui se tient une fois par mois dans les locaux de l'A.P.A.V.I.M, animé par une psychologue clinicienne.

Malgré l'absence de financement, nous avons choisi de le maintenir, face à l'absence de groupes dédiés aux hommes victimes de violences sexuelles dans le Béarn et de la forte demande exprimée par ces derniers. En effet, depuis septembre 2024, ce groupe a une moyenne de 4 participants par séance pour 5 victimes inscrites et les participants expriment le souhait de bénéficier d'un plus grand nombre de séances de groupe chaque mois.

Les groupes de parole pour les hommes victimes de violences sexuelles offrent un espace sécurisant et bienveillant où ils peuvent exprimer leur vécu sans crainte de jugement. Ces rencontres permettent de briser l'isolement, de partager des expériences et de trouver du soutien auprès de personnes ayant traversé des situations similaires. Comme dans tout groupe de soutien, on retrouve beaucoup de solidarité, de bienveillance et de compréhension entre les personnes qui y participent.

Trois salariées assurent des permanences sociales quotidiennes avec des affectations différentes : un accompagnement social classique au siège de l'APAVIM, une intervenante socio-juridique au commissariat et une intervenante sociale en brigades de gendarmerie (ISG).



*Marie Sazy et Anaïs Pioch  
Travailleuses sociales*

Les travailleurs sociaux reçoivent et accompagnent les victimes qui en font la demande. Les orientations faites par des partenaires extérieurs (service social du

Département, Centre Communal d'Action Sociale, services hospitaliers et associations) témoignent de la nécessité d'un travail en réseau pour accompagner les victimes et proposer un maillage professionnel soutenant.

Cet accompagnement social s'effectue en collaboration avec les services départementaux de Solidarité et d'Insertion afin d'accompagner au mieux les victimes.

Les victimes sont régulièrement orientées vers le service social de leur secteur lorsque la procédure est clôturée afin qu'un accompagnement social de secteur prenne le relais si la victime en ressent le besoin. De la même manière, les services du département orientent des situations où l'existence d'une infraction pénale nécessite notre accompagnement. Ils sollicitent également notre regard sur des situations où des faits à caractère pénal se produisent dans un contexte de difficultés sociales.

Plusieurs rendez-vous partenariaux ont eu lieu au cours de l'année afin d'améliorer le signalement des situations, l'orientation, la prise en charge des victimes et la coordination de nos actions. Afin de favoriser une meilleure coordination entre nos services, de prévenir la réitération des faits ou pour évoquer des situations inquiétantes, des réunions trimestrielles sont mises en œuvre pour travailler sur des problématiques communes.

Elles associent la Maison pour la Famille de la Gendarmerie Nationale, l'APAVIM, la SDSEI de Nay et la SDSEI de Morlaas.

Ces réunions sont appréciées par l'ensemble des professionnels qui s'y associent. Ces dernières mériteraient d'être généralisées à toutes les SDSEI du secteur de la gendarmerie.

---

## 1 – L'INTERVENANTE SOCIO-JURIDIQUE EN COMMISSARIAT

---

Le poste d'intervenant socio-juridique auprès du commissariat de PAU présente un intérêt essentiel et majeur dans la prise en compte des situations sociales et juridiques des victimes.

### LES LIENS AVEC LES DIFFERENTS SERVICES DU COMMISSARIAT DE PAU

Depuis le 05 décembre 2022, un changement de poste a été opéré au sein du commissariat de Pau. Le nouveau poste intitulé « intervenant socio-juridique » a vocation à apporter une réponse en temps réel sur les difficultés ou les besoins de l'usager tant sur le plan juridique que sur le plan social. Le poste d'intervenant socio-juridique favorise l'accès au commissariat pour les victimes.

Pour pouvoir apporter une réponse précise et claire aux victimes, l'intervenant socio-juridique travaille en étroite collaboration avec de nombreux services du commissariat, notamment :

- **Le service des plaintes** joue un rôle majeur dans la première prise en charge de la victime. En effet, il arrive assez régulièrement qu'un plaignant oriente une situation pour pouvoir répondre au mieux aux différentes attentes de la victime. Il arrive également que ce soit l'intervenant socio-juridique qui oriente une victime auprès des plaignants. C'est notamment le cas lorsqu'une victime après un ou plusieurs échanges avec l'intervenant socio-juridique et une préparation au dépôt de plainte, décide de déposer plainte. Automatiquement, l'intervenant oriente la victime vers le service de plainte tout en expliquant de manière brève la situation

avec bien évidemment l'accord de la victime. Il essaie de mettre du lien au maximum avec la victime afin qu'elle puisse être dans une relation de confiance.

- **La cellule violence conjugale (CVC)** a vu le jour en septembre 2017. Ce service a vocation à gérer toutes les violences conjugales. Ce sont quatre dames qui ont été formées à recevoir la parole des femmes ou des hommes victimes de violences conjugales. L'intervenant socio-juridique est souvent sollicité pour pouvoir mettre la victime dans un lien de confiance. Il n'est pas rare que la cellule sollicite l'intervenant pour pouvoir soutenir et accompagner la victime dans toutes les démarches de la procédure pénale et également du point de vue social. Le but est de prendre en charge immédiatement des femmes ou des hommes victimes de violences conjugales et leur apporter une réponse adaptée et nécessaire à leurs besoins. L'intervenant socio-juridique peut être sollicité afin de trouver un hébergement d'urgence ou bien de trouver des associations capables d'apporter les soins de première nécessité (nourriture, hygiène,..), mais, aussi, à travailler de façon régulière avec la cellule violences conjugales.

A l'heure actuelle, la cellule des violences conjugales est en lien pratiquement tous les jours avec l'intervenant socio-juridique, que ce soit par échange téléphonique, par mail ou bien par entretien physique.

- **La brigade des mineurs et des mœurs** est un service à vocation à traiter toutes les atteintes aux mineurs mais également aux agressions sexuelles et notamment les viols. Il est nécessaire de faire du lien avec ce service car il n'est pas rare que ce dernier nous oriente des enfants victimes d'agressions pour un suivi psychologique. Inversement, il est possible que l'intervenant socio-juridique oriente des situations vers la brigade des mineurs et des mœurs (ex : traite d'être humain, inceste..). Une fois la procédure enclenchée, il est possible qu'ils demandent à l'intervenant socio-juridique d'effectuer un suivi avec les parents ou les enfants si nécessaire. Il arrive que l'APAVIM soit mandatée en tant qu'administrateur Ad'hoc sur une situation connue par l'intervenant socio-juridique.

- **Le Groupe d'Appui Judiciaire Flagrance (GAJFLAG)** correspond au service qui gère la flagrance. Quand l'un des officiers se met en relation avec l'intervenant socio-juridique c'est pour gérer une situation urgente. Il est important de pouvoir répondre de manière rapide aux attentes de ce service. La demande principale est l'hébergement d'urgence, il faut essayer de trouver des réponses dans un temps restreint : celui de la garde-à-vue. Les situations d'urgence émanent régulièrement de ce service. Quand l'intervenant socio-juridique travaille avec le GAJFLAG il faut qu'il soit réactif et qu'il prenne en considération la temporalité de la victime mais également, la temporalité de la procédure (garde-à-vue, déferrement,..).

Le lien entre l'intervenant socio-juridique et ces différents services du commissariat sont nécessaires tant pour la victime que pour les Officiers de Police. La victime peut être en ligne directe concernant l'avancement de la procédure par le biais de l'intervenant. Le commissariat peut s'appuyer également sur l'intervenant socio-juridique tant sur le plan social que sur le plan de la procédure pénale.

**Exemple :** Le 18 novembre 2024, l'intervenante socio-juridique est contactée par l'accueil du commissariat car une dame se présente pour déposer plainte contre son ex-compagnon pour viol. L'intervenante reçoit la victime et fait le point sur la situation. Madame indique qu'elle est séparée de son compagnon depuis quelques mois. Madame est toujours en contact avec son ex-compagnon car ils ont un enfant en commun. Un jour, alors qu'elle est chez son ex compagnon, elle se connecte à l'ordinateur de Monsieur et tombe sur des vidéos d'elle en train de subir une agression sexuelle. Elle décide donc de télécharger les vidéos et de venir au commissariat pour déposer plainte pour viol sous soumission chimique. Lors de l'échange, l'intervenante socio-juridique contacte la cellule de violences conjugales pour faire part de la situation. Une policière vient prendre attache avec Madame pour réaliser le dépôt de plainte.

*L'intervenante socio-juridique établit le lien entre la victime et la policière. La victime en état de choc souhaite voir en urgence un psychologue. L'intervenante contacte le psychologue du commissariat qui reçoit Madame dans la foulée de l'entretien.*

*L'intervenante socio-juridique établit un lien privilégié entre la victime et les partenaires. Tout le long de l'information judiciaire, la victime est accompagnée par l'intervenante socio-juridique, le psychologue du commissariat ainsi que les enquêteurs.*

**En 2024, la permanence socio juridique au commissariat a permis permis d'accueillir 759 victimes.**

L'assistante sociale est présente au siège du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Elle propose un accompagnement en collaboration avec les services départementaux de Solidarité et d'Insertion afin d'accompagner au mieux les victimes.

Les victimes sont régulièrement orientées vers le service social de leur secteur lorsque la procédure est clôturée afin qu'un accompagnement social de secteur prenne le relais si la victime en ressent le besoin. De la même manière, les services du département orientent des situations où l'existence d'une infraction pénale nécessite notre accompagnement. Ils sollicitent également notre regard sur des situations où des faits à caractère pénal se produisent dans un contexte de difficultés sociales. L'accompagnement social peut souvent nécessiter d'effectuer une visite à domicile (VAD). **En 2024, l'assistante sociale a réalisé 27 visites à domicile.**

En 2024, en raison d'un arrêt maladie, l'intervention de l'assistante sociale du siège s'est également concentrée sur l'accompagnement au dépôt de plainte en brigade de gendarmerie, au maintien des liens avec les différents partenaires.

Plusieurs rendez-vous partenariaux ont eu lieu au cours de l'année afin d'améliorer le signalement des situations, l'orientation, la prise en charge des victimes et la coordination de nos actions. Afin de favoriser une meilleure coordination entre nos services, de prévenir la réitération des faits ou pour évoquer des situations inquiétantes, des réunions trimestrielles sont mises en œuvre pour travailler sur des problématiques communes. Elles associent la Maison pour la Famille de la Gendarmerie Nationale, l'APAVIM, la SDSEI de Nay et la SDSEI de Morlaas. Ces réunions sont extrêmement précieuses pour maintenir les liens entre l'APAVIM et ses partenaires et fluidifier le travail effectué par chacun des acteurs de la procédure. **L'APAVIM est particulièrement reconnaissante envers les partenaires qui contribuent chaque année à pérenniser ce lien, contribuant efficacement à la bonne prise en charge des victimes.**

En 2024, deux temps de réunions se sont tenus entre l'APAVIM et la direction des SDSEI de Pau en avril et en juin 2024 afin de rappeler nos missions et modalités d'interventions. L'objectif de ces réunions était de renforcer notre partenariat et de rendre plus efficiente nos saisines respectives sur des situations de violences intrafamiliales.

L'assistante sociale a organisé la tenue d'une réunion avec le service social de la CAF en mai 2024 afin de rappeler les missions et le cadre d'intervention de l'APAVIM. Le service social de la CAF a présenté à cette occasion ses missions et l'Aide Universelle d'Urgence pour les Victimes de Violences Conjugales. Une aide financière est déployée depuis décembre 2023 sur le territoire. Elle permet d'aider les femmes victimes de Violences conjugales à quitter le domicile familial. Des liens partenariaux avec les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Social de Pau, la DAC64 et le CLIC se sont mis en place afin de se coordonner autour des situations concernant des personnes isolées en insertion et un public âgé vulnérable.

**En 2024, 849 victimes ont pu bénéficier de l'accompagnement social en gendarmerie.**

# III. LES MESURES SPECIFIQUES

## A. DISPOSITIFS D’EVALUATION ET DE PROTECTION

### 1 - EVVI

---

Conformément à la directive européenne du 25 octobre 2012, la loi du 17 août 2015 a introduit l’article 10-5 dans le code de procédure pénale, instaurant l’évaluation personnalisée des victimes (EVVI). Cette évaluation vise à identifier les besoins spécifiques de la victime tout au long de la procédure pénale et à déterminer les éventuelles mesures de protection à mettre en place.

Une convention a été signée entre le Parquet de Pau et l’APAVIM. Selon cette convention, l’autorité judiciaire peut saisir l’APAVIM pour réaliser deux styles d’évaluation :

#### EVVI « Parcours global » :

---

Un rapport détaillé retraçant le parcours de vie de la victime, l’historique de sa relation avec l’auteur des faits, sa situation sociale et économique avant et après l’infraction, ainsi que les conséquences de celle-ci.

#### EVVI « Annexe 3 bis » :

---

Un rapport plus concis, se concentrant sur les éléments essentiels à la compréhension de l’infraction et à l’évaluation de la dangerosité de l’auteur. Une fois l’évaluation réalisée, le rapport est transmis au Parquet.

Lorsque l’APAVIM est mandatée pour effectuer une EVVI, la victime est contactée afin de fixer un rendez-vous. Si elle ne maîtrise pas le français, un interprète peut être requis par le Parquet pour faciliter l’échange. L’entretien a généralement lieu au siège de l’APAVIM, bien que dans certains cas, il puisse être réalisé par téléphone.

En 2024, l’APAVIM a mené **95 EVVI**, dont **7 en Annexe 3 bis**.

Cette possibilité permet à un professionnel de l'APAVIM, lorsqu'il se questionne sur la faisabilité d'un dispositif de protection pour une victime, d'en faire part à la référente « EVVI ». Cette dernière peut ensuite évaluer la situation et, si nécessaire, réaliser une demande de mesure de protection en signalant les éléments préoccupants de la situation au Parquet.

L'entretien EVVI permet aux personnes victimes de pouvoir s'exprimer librement. Beaucoup d'entre elles considèrent que leur parole est entendue.

---

## 2 - TGD, BAR ET DISPOSITIF APP'ELLES

---

L'APAVIM est la structure référente au sein du Parquet de PAU pour l'enquête préalable à l'attribution du dispositif de protection et sur l'accompagnement du bénéficiaire de ce dispositif de protection ; il peut s'agir d'un Téléphone Grave Danger (TGD) ou bien d'un Bracelet Anti-Rapprochement (BAR).

- Le TGD est un téléphone équipé d'une touche spéciale qui permet d'alerter immédiatement un service de téléassistance en cas de danger.
- Le BAR est un dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé.

Lorsque le Parquet attribue un dispositif de protection, l'APAVIM est chargée de contacter la victime afin de l'informer de cette décision et de lui expliquer son fonctionnement. Une date de remise est alors fixée en concertation avec le Parquet et la victime. L'APAVIM accompagne la bénéficiaire tout au long de cette remise, assurant ainsi un lien entre elle et le Parquet tout en apportant un soutien rassurant.

Lors du rendez-vous, le Parquet remet officiellement le dispositif de protection à la victime, qui doit effectuer un premier test sur place afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Cette étape peut être source d'anxiété pour certaines personnes, et la présence de l'APAVIM contribue à les apaiser.

Nous insistons auprès des bénéficiaires sur l'engagement qu'implique ce dispositif. Elles s'engagent notamment, à effectuer des tests bimensuels et à maintenir un lien régulier avec l'APAVIM.

En effet, toutes les trois semaines, la référente TGD/BAR contacte les bénéficiaires afin de faire un point sur l'utilisation du dispositif. Ces échanges permettent également de vérifier si l'auteur des violences conjugales est entré en contact avec elles, par téléphone, message ou en personne. Ils sont essentiels pour s'assurer que la victime se sente en sécurité et qu'elle s'approprie pleinement le dispositif.

Par ailleurs, toutes les deux semaines, chaque bénéficiaire doit tester son TGD en le déclenchant afin que la plateforme puisse vérifier son bon fonctionnement. Nous sommes en contact permanent avec la plateforme Allianz, qui nous informe des déclenchements ainsi que des tests non réalisés.

En cas de déclenchement d'un BAR, notamment lorsque l'auteur ou la victime ne sont plus géolocalisables, nous collaborons avec Securitas et le Parquet. Tout événement (prise de contact de l'auteur, déclenchement du TGD, absence de réponse du bénéficiaire) est systématiquement signalé au Parquet de Pau sous forme d'un bilan écrit.

Le TGD est attribué pour une période initiale de six mois, renouvelable si nécessaire. À l'issue de cette période, un bilan est réalisé avec le bénéficiaire afin d'évaluer son quotidien et d'examiner la nécessité d'un renouvellement.

La plupart des bénéficiaires expriment un sentiment de sécurité grâce à ce dispositif. Pour certaines personnes, il représente une première reconnaissance des violences subies et une prise en compte de leur situation par la justice. Toutefois, d'autres le perçoivent comme une contrainte, notamment en raison de l'obligation de le garder constamment sur elles, ce qui peut raviver le traumatisme vécu.

Un comité de pilotage bimensuel, initié par le Parquet, est organisé afin d'évoquer les situations les plus préoccupantes.

Il se tient au Tribunal de Pau et réunit divers partenaires : le SPIP, la gendarmerie, les forces de police, l'association AJC en charge du contrôle judiciaire, Madame le vice-bâtonnier, le juriste assistant Parquet et l'association Du Côté des Femmes.



*Alice Rossignol, Marie Sazy*  
*Chargées du dispositif EVVI, TGD, BAR*

**En 2024 40 TGD et 4 BAR ont été remis (34 TGD et 4 BAR en 2023).**

**La référente « BAR/TGD » de l'APAVIM a géré le suivi de :**

- 84 TGD actifs tout au long de l'année 2024 et de 33 TGD qui ont été restitués au cours de l'année 2024**
- 5 BAR actifs tout au long de l'année 2024 de 5 BAR qui ont été restitués au cours de l'année 2024**

Le Parquet de Pau reste le deuxième Parquet à attribuer le plus de TGD derrière Bordeaux.

### **Le dispositif APP-ELLES**

Depuis la fin de l'année 2022, l'APAVIM s'est vue attribuer un nouveau dispositif de protection à la suite d'une convention signée entre « App-elles » et France Victimes. A ce jour, 9 femmes victimes de violences au sein du couple bénéficient du dispositif de protection « App-elles ». Ce dispositif est un bracelet, ressemblant à une montre, relié à l'application « App-elles » préalablement installée sur le portable de la bénéficiaire.

Certaines victimes considèrent ce dispositif davantage sécurisant que le Téléphone Grave Danger. En effet, ces dernières indiquent qu'il est plus simple d'appuyer sur bracelet directement au poignet que de se servir du téléphone. Pour chaque bracelet app-elles remis, le parquet de Pau doit donner son aval. Il peut également nous réquisitionner pour évaluer la nécessité de mettre en place le dispositif.

**Toutefois, plus de 76 victimes utilisent l'application sans utiliser le bracelet connecté.**

En application des articles 712-16 et 712-16-1 du Code de procédure pénale, le Juge de l'Application des Peines (JAP) peut mandater l'APAVIM afin de mener une enquête sur la situation d'une victime dont l'auteur des faits a été condamné à l'issue d'une audience.

Cette enquête permet au JAP de s'assurer que l'auteur respecte les obligations et interdictions qui lui ont été imposées, notamment l'interdiction d'entrer en contact avec la victime. Elle lui permet également d'évaluer d'éventuelles demandes formulées par l'auteur tout en prenant en compte la situation et le ressenti de la victime.

Dès réception de la demande du JAP, l'APAVIM contacte la victime afin de lui proposer un rendez-vous. Lors de cet entretien, nous lui expliquons l'objet de la démarche et recueillons son avis sur la situation. Ce temps d'échange est également l'occasion de l'informer sur les dispositifs de protection existants, tels que le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) ou le Téléphone Grave Danger (TGD).

À l'issue de cet entretien, un rapport détaillé est rédigé et transmis au Juge de l'Application des Peines compétent.

#### B. LES INTERVENTIONS SCOLAIRES

Dans le cadre de l'appel à projet et du soutien financier de l'AGRASC, l'APAVIM a souhaité diversifier son catalogue d'interventions scolaires en créant de nouveaux outils.

Ces multiples interventions répondent à différents objectifs préparés en amont par les salariées en charge du projet. Certains objectifs sont communs à tous les supports et certains sont spécifiques au public visé et donc au support utilisé. Les objectifs principaux recensés sont les suivants :

- Sensibiliser les élèves aux violences et aux répercussions potentielles de leurs agissements pour les victimes ;
- Permettre aux élèves d'identifier des situations de violence souvent banalisées ;
- Faire prendre conscience à chacun de son rôle dans le repérage des situations de violence ;

- Leur permettre d'identifier les réflexes à adopter face à de telles situations ;
- Faciliter l'identification des personnes ressources de leur entourage ;
- Leur faire prendre connaissance du cadre légal concernant ces violences et favoriser les valeurs sociétales en vigueur ;
- Favoriser l'expression du ressenti de chacun face à ces situations ;
- Confronter son point de vue à celui des autres et à la loi.

Plusieurs types d'interventions sont ainsi proposés :

- **L'intervention « classique »** : en général réalisé par un binôme psychologue/juriste pour plus de complémentarité sur une durée de 2 heures, mais nous nous adaptons à la demande et aux moyens de l'établissement.
- **L'intervention « Jeu de piste »** : Il s'agit d'un jeu de rôle élaboré par les professionnelles de l'APAVIM, le jeu de piste a pour vocation de faire découvrir l'histoire d'un élève fictif et permettre aux participants de mener eux même l'enquête sur ce qui a pu se passer pour cet élève et sur les différentes réactions qu'ils pourraient avoir. Cette action a été créée dans le but de faire appel aux capacités de déduction et de recherche des élèves de manière à leur apprendre à repérer activement les signes du harcèlement. Il nécessite l'action de 6 intervenants.
- **La supervision** : A destination des professionnels encadrant des mineurs, la supervision a pour vocation de fournir des outils aux professionnels afin d'offrir aux élèves un espace de parole sécuritaire en mettant en œuvre des techniques d'entretien permettant un accueil inconditionnel de la parole, sans jugement. L'objectif est également d'amener les professionnels tant à identifier les signaux révélateurs de violences, de harcèlement, que d'apporter un cadre auquel ils pourraient se référer lorsqu'ils sont confrontés à ces problématiques

Certaines interventions ont été adaptées en fonction des demandes de certains établissements.

***Exemple : Intervention scolaire Calandreta*** : Le collège Calandreta de Gasconha a sollicité pour la fin 2024 une intervention scolaire avec un binôme juriste/psychologue pour sensibiliser ses élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> au harcèlement scolaire.

*Les intervenantes ont pu aborder les multiples facettes du harcèlement et les sanctions pénales associées auprès d'élèves très investis et désireux d'apprendre.*

*Les échanges ont été animés et ont pu concerner, non seulement le harcèlement en lui-même, mais également les différentes formes de violence, la responsabilité de chacun ou encore les conduites à tenir lorsque l'on est témoin du mal-être d'autrui.*

**De septembre 2023 à juin 2024, c'est au total 54 interventions qui ont été réalisées grâce au financement de l'AGRASC. C'est 1 265 élèves sensibilisés, 80 parents d'élèves entendus et 38 professionnels de l'éducation nationale soutenus.**

Nous sommes particulièrement fières de ce bilan et de ce projet qui a un réel impact sur le quotidien tant des mineurs que des adultes qui les encadrent. Les retours sont excellents et les établissements ont pu communiquer entre eux sur la réussite de ses interventions. Nous avons ainsi été sollicités par plusieurs d'entre eux.

Depuis juin 2024, sans financement, nous sommes contraints de solliciter une rémunération aux établissements qui sont alors plus réticents à solliciter notre intervention. En effet, le coût de l'intervention notamment pour la réalisation du jeu de piste qui fonctionne particulièrement bien reste onéreux puisqu'il implique la participation de 6 professionnelles ainsi qu'un temps de préparation conséquent.

---

RETOURS DES PROFESSEURS SUR L'INTERVENTION DU 7 OCT 2024 : COLLEGE CORISANDE  
D'ANDOINS - ARTHEZ DE BEARN

*« L'association est venue en nombre avec des professionnelles de différents corps de métier :  
- cela montre l'importance des procédures qui peuvent découler du harcèlement (et d'autres infractions)*

*- les métiers ont été présentés (un petit support visuel serait un plus)*

*- les élèves sont bien rentrés dans l'activité, l'encadrement a été efficace et le nombre d'indices et leur diversité adapté au nombre d'élèves et à leur environnement habituel (portable, vocaux, papiers en boule par terre...). Le fait que les intervenants fassent partie du jeu est aussi un plus pour impliquer les élèves ».*

**« Le jeu était bien organisé et les élèves ont vite adhéré. C'était interactif et stimulant ».**

*« Globalement c'est l'une des interventions sur ce thème les mieux réussies que j'ai vues. J'ai trouvé le format très intéressant : le jeu de piste était bien construit et stimulant pour les*

*élèves (ils étaient très engagés dans la recherche et la compréhension du problème) les différents indices étaient bien pensés (petits mots glissés dans des sacs, faux bulletin de notes, etc). Cela permettait aux élèves de s'immerger pleinement dans la situation de harcèlement, d'autant que les intervenantes avaient également une posture active : elles jouaient toutes un rôle dans l'histoire (CPE, professeure de sport, camarades...). La rencontre s'est conclue par un échange enrichissant d'une demi-heure environ, je pense que beaucoup d'élèves ont appris des choses sur le sujet ».*

### C. CAS PARTICULIER : NOTRE DAME DE BETHARRAM

Dans le cadre des violences révélées au sein de l'institution de NOTRE-DAME DE BETHARRAM, l'APAVIM s'est mobilisée afin d'assurer l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des victimes. Dès les premiers dépôts de plainte, en février 2024 notre équipe s'est mobilisée pour permettre à chaque victime d'être informée de manière individuelle sur ses droits, tout en bénéficiant, si elle le souhaitait, d'une prise en charge psychologique.

Dans ce cadre, l'APAVIM a également été présente lors de la réunion d'information organisée par le parquet de Pau en février 2025. Ce temps d'échange a permis un premier contact direct avec les victimes et a été l'occasion de présenter l'association et ses missions. Nous avons ensuite appelé chaque victime ayant déposée plainte avant la réunion afin de nous mettre en lien avec eux et répondre à leurs interrogations. Afin de renforcer l'accessibilité de nos services, une ligne téléphonique dédiée a été mise en place, offrant un accueil bienveillant, une écoute active, des informations juridiques ainsi qu'une orientation vers la structure associative la plus proche des personnes en cas de demande de leur part.

**À ce jour, nous avons reçu plus de 615 appels via cette ligne et pris en charge 149 victimes.**

L'APAVIM se met en lien avec la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR) et accompagne les victimes qui souhaitent engager une démarche de saisine, en les accompagnants dans la constitution de leur dossier et dans les différentes étapes demandés par la CRR.

En 2022, le procureur de la République et la directrice de l'APAVIM ont signé une convention créant la contribution citoyenne. La présente convention a pour objectif la mise en œuvre de la « contribution citoyenne », créée par la loi du 8 avril 2021, versement se faisant au profit de l'APAVIM, elle s'inscrit ainsi dans un cadre législatif et réglementaire.

Le versement de la contribution citoyenne à l'APAVIM, poursuit plusieurs objectifs : *participer à la prise en charge des victimes dans le ressort du tribunal judiciaire de Pau, sensibiliser et expliquer le rôle des services d'aide aux victimes et rappeler à l'auteur les conséquences de ses actes et l'inciter à prendre conscience de ses obligations au sein de la société.*

Les délégués du procureur, dans le cadre des mesures alternatives ordonnées par le procureur de la République, orientent les auteurs vers l'APAVIM afin qu'ils s'acquittent d'une contribution citoyenne.

**En 2024, 141 contributions ont été ordonnées pour un montant total de 32 500 € se décomposant comme suit :**

Déjà perçu Par l'APAVIM	25 400,00 €
Refus	200,00 €
Paiement non honoré ; délai dépassé	3 200,00 €
Paiement en attente ; délai non dépassé	3 750,00 €

A titre de comparaison en 2023, 104 contributions avaient été ordonnées ce qui avait représenté un total de 20 350 € perçu par l'APAVIM à ce titre.

L'accompagnement des victimes aux procès d'assises ou de cour criminelle est mis en place dans le cadre de la convention signée en 2004 entre l'APAVIM, la Cour d'Appel de Pau et le Tribunal Judiciaire. Ce dispositif prévoit qu'au moins deux accueillants soient présents (salariés et bénévoles) tout au long du procès afin de soutenir la victime directe ainsi que son entourage.

Préalablement, et pour ce faire, l'APAVIM rédige un mail aux avocats des parties civiles afin de leur demander les coordonnées de ces dernières pour que notre service puisse les contacter téléphoniquement en amont du procès. Elles sont ainsi informées de notre présence à leurs côtés tout au long du procès.

Si des personnes sont citées en qualité de témoins, nous pouvons les informer de la possibilité de se constituer partie civile à l'audience, soit en amont de l'audience par le biais d'un avocat ou par écrit, soit à l'oral lors du premier jour de l'audience.

A chaque début de procès, nous sommes présents dans la salle des Assises et reconnaissables avec nos chasubles bleues identifiées "France Victimes". Nous nous présentons auprès des victimes pour confirmer de notre présence et que nous restons à leur écoute si besoin (accompagnement s'il est nécessaire pour elles de sortir de la salle, explications des termes juridiques, les noms des différents intervenants judiciaires, le fonctionnement du jury populaire par exemple, etc...). Nous nous positionnons sur les bancs derrière elles afin d'être le plus disponibles possible.

Nous réalisons un accompagnement complémentaire avec celui de l'avocat agissant en qualité de conseil pour la victime partie civile.

Bonjour madame,

Un mail pour vous dire que les deux procès se sont bien passés et ont été en ma faveur . Ce n'est pas pleinement terminé car je ne suis pas encore indemnisé mais cela met une fin claire et précise à deux ans de procédure.

Je voulais profiter de ce mail pour vous remercier de votre écoute , gentillesse et bienveillance mais également de vos conseils .

Heureusement que des organismes comme vous existent afin d accompagner les personnes dans des moments plus que difficiles et vous avez réussi à me faire comprendre que j'étais victime et non coupable car on culpabilise bcp surtout avec un enfant de 3 ans .

Merci pour cela .

Dans le cadre des procès se déroulant à huis clos ou encore devant la Cour d'Assises des mineurs, nous intervenons alors en qualité de témoins et nous devons prêter serment à la barre devant la Cour afin de pouvoir être présents et assister au procès.

**En 2024, l'APAVIM a réalisé l'accompagnement de victimes dans le cadre des sessions d'assises et Cour criminelles.**

#### F. VICTIMES GRAVEMENT TRAUMATISEES

Nous sommes amenés à intervenir en urgence, y compris en dehors des heures de bureau et le week-end, sur saisine du Parquet dans des situations graves. Pour cela, une astreinte est tenue par la Direction qui est joignable en permanence et en lien continu avec le procureur de la République.

Cette année nous avons notamment pu mettre en place cet accompagnement lors d'événements spécifiques.

Dans le cadre de notre mission d'accompagnement des victimes d'infractions pénales nous sommes parfois amenés à faire des annonces décès.

Cette démarche constitue une étape importante dans la prise en charge des proches des victimes. Il permet à ces derniers d'être entendus dans un cadre bienveillant et sécurisant. L'annonce est ainsi intégrée dans un dispositif global de soutien, mobilisant les différentes compétences l'équipe pluridisciplinaire de l'APAVIM tel que l'accompagnement psychologique et l'aide aux démarches administratives.

L'APAVIM intervient le plus tôt possible dans le cadre de ces annonces et accompagne les victimes dès le début des démarches.

#### 1 – PROTOCOLE FEMINICIDE

---

Le 17 octobre 2024, un homicide-suicide était commis dans un contexte de violences conjugales à Momy (64). Madame C. était tuée par son conjoint, qui se donnait ensuite la mort. Les corps des deux parents étaient découverts par leurs enfants.

Dès le 18 octobre 2024, l'APAVIM était réquisitionnée pour porter aide et assistance aux enfants et aux proches de la victime. Dans le cadre du protocole féminicide mis en place par la fédération France Victimes, l'APAVIM s'est rendue directement au Centre Hospitalier de Pau pour ouvrir une permanence au sein du service pédiatrique où étaient placés les enfants afin de pouvoir recevoir les endeuillés et leur offrir un espace d'écoute et d'information sécurisant.

Cette permanence a permis de recevoir les proches et la famille de la victime qui au-delà même du deuil brutal qu'ils devaient affronter, avaient énormément d'interrogations sur la suite de la prise en charge pour les enfants, désormais orphelins.

L'accueil des victimes dans un moment si crucial a permis d'établir rapidement un lien de confiance et de créer pour les victimes un lieu ressource sécurisant pour toutes leurs questions et inquiétudes. C'est un accompagnement qui est particulièrement apprécié par les victimes qui sont, lors d'un tel événement, fortement désorientées. L'accompagnement structuré permet à la victime de pouvoir s'appuyer sur l'APAVIM pour gérer des questions très pratiques : comment obtenir un permis d'inhumer, comment faire une déclaration à l'assurance, demande une prise en charge de frais d'obsèques, etc.

*« Je crois que je viens de réaliser que je suis, moi aussi, victime. Merci »*

Monsieur C. victime endeuillé

## IV. PUBLICS SPECIFIQUES

### A. VIOLENCES INTRAFAMILIALES

#### 1. DONNEES STATISTIQUES

Les infractions intrafamiliales impliquent toutes formes d'atteintes aux personnes et atteintes aux biens commises **au sein du couple, du couple séparé ou dans le cadre familial de manière générale**. Il est important de noter que les victimes accompagnées et qui sont prises en compte dans les statistiques pour l'infraction notamment d'homicide volontaires sont les victimes endeuillées. En outre, les « autres infractions » concernent notamment l'abandon de famille, le délaissement de mineurs et la mise en péril de mineur.

	Hommes	Femmes	Mineurs
<i>Homicide volontaire</i>	5	10	8
<i>Violences physiques</i>	208	771	273
<i>Violences psychologiques, verbales, économiques</i>	22	97	16
<i>Violences sexuelles</i>	22	233	126
<i>Harcèlement, menaces, injure</i>	20	136	3
<i>Vol et autres atteintes aux biens</i>	13	53	0
<i>Autres atteintes aux personnes</i>	17	49	12
<i>Total</i>	307	1349	438

**En 2024, nous avons reçu au total 1656 victimes ce qui a représenté pas moins de 9560 entretiens réalisés par l'équipe pluridisciplinaire (juristes, psychologues cliniciennes, travailleurs sociaux et accueillantes).**

Sans surprise, ce sont les femmes qui sont le plus concernées par les infractions intrafamiliales, mais également les mineurs. Une vigilance particulière est à apporter ici puisque les mineurs représentent la moitié des victimes de violences sexuelles dans le cadre familial (49,4%). Ainsi au-delà de la problématique des violences au sein du couple, les mineurs ne sont pas épargnés par les violences au sein de la famille.

## 2- QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

---

Au-delà des entretiens individuels propres à aider les victimes à cheminer vers la décision la plus appropriée, nous maintenons :

- **Un accompagnement juridique :** Les victimes sont informées de leurs droits tout au long de la procédure en bénéficiant de la présence d'une juriste à leurs côtés dès le dépôt de plainte, avant et durant les audiences correctionnelles ou lors des audiences de comparutions immédiates par exemple. Il est indispensable de les informer en lien avec le Juge de la Liberté et de la Détention, des obligations du mis en cause dans le cadre d'un contrôle judiciaire (*cf. : OPCJ*). La réactivité et la proactivité sont essentielles dans ces situations.
- **Un accompagnement psychologique :** Les victimes peuvent se saisir du soutien individuel proposé mais également des groupes de parole dédiés
- **Un accompagnement social :** Les travailleurs sociaux viennent en aide aux femmes, tant dans les situations d'urgence que dans l'évaluation de leur situation, la prise en charge de leurs problématiques sociales et les diverses liaisons nécessaires avec l'ensemble des travailleurs sociaux.

En ce sens, depuis plus de 30 ans, nous poursuivons nos actions en commun avec les associations qui composent ce réseau : **le Planning Familial, Du Côté des Femmes, l'Association Égalité Hommes Femmes 64 (AEFH 64), les Centres Hospitaliers.**

Dans le cadre des violences intrafamiliales, un accompagnement à la plainte est réalisé, tenant compte de l'impact, tant de l'évènement que de ses conséquences sociales, ainsi que des différentes démarches à conduire pour en limiter les effets.

Une prise en charge peut être effective immédiatement, outre l'entretien classique psycho-social, **l'information sur les droits** et leur mise en œuvre, afin de répondre aux

dispositions urgentes nécessaires à la sécurité des personnes : **Mise en place d'un hébergement d'urgence** et accompagnement physique de la famille sur le lieu d'hébergement ; Réalisation d'une EVVI (hors-cadre ou sur réquisition du parquet) ; informations sur les dispositifs de sécurité (TGD, BAR, App'elles).

## B. POLE MINEURS

Depuis la fin d'année 2021, un pôle « mineur » a été créé spécifiquement pour l'accueil des victimes de moins de 18 ans et de leurs proches. Ce pôle est composé de deux psychologues, cinq juristes, et d'une assistante sociale.

Un soutien psychologique individuel est proposé aux mineurs victimes et à leurs parents. Ils peuvent aussi bénéficier d'entretiens de guidance. Les psychologues ont également ouvert des groupes d'échanges à destination des mineurs qui s'interrogent sur les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés au quotidien : violences, harcèlement, atteinte à l'intimité, etc. L'objectif est ainsi de proposer des temps de partage en présence d'une psychologue et d'une juriste pour aborder différents thèmes, ce qui est autorisé et ce qui est interdit.

Par ailleurs, depuis septembre 2022, une permanence juridique est ouverte tous les mercredis après-midis à destination des mineurs, victimes ou non, qui souhaitent être informés sur leurs droits. Ils peuvent se présenter sans rendez-vous, et rencontrer une juriste.

Cette permanence offre un espace neutre et confidentiel pour le mineur, ce qui lui permet d'être plus à l'aise pour s'exprimer et obtenir des réponses claires. Cet espace est très investi par les mineurs qui peuvent être très impressionnés par le milieu judiciaire ou qui ont parfois perdu confiance dans l'institution. C'est ainsi par exemple le cas d'une jeune mineure qui, suite à un dépôt de plainte pour des faits de harcèlement commis par des camarades de classe, ne comprenait pas pourquoi elle n'avait aucune nouvelle de la procédure depuis le dépôt de plainte. La juriste de permanence a alors pu lui expliquer en détail le déroulé de la procédure pénale, et les différentes suites qui peuvent ou non être décidées par le procureur de la République.

A la suite de cet entretien, la juriste a pu se renseigner pour connaître l'état d'avancement de la procédure, puis fixer un nouveau rendez-vous avec la mineure afin de la tenir informée et lui expliquer les démarches qui peuvent être entamées en fonction de la réponse obtenue.

En 2023, le pôle « mineurs » avait nécessité l'ouverture de 937 nouveaux dossiers, et la réalisation de 3388 entretiens. **En 2024, c'est 984 mineurs qui ont été reçues pour 3534 entretiens réalisés.**

<i>Qualification des faits</i>	<b>Victimes</b>	<b>Entretiens</b>
<i>Homicide volontaire</i>	10	46
<i>Homicide involontaire/blessures involontaires (hors AVP)</i>	14	33
<i>Viol et autres agressions sexuelles</i>	379	1562
<i>Violences physiques</i>	401	1399
<i>AVP</i>	31	73
<i>Harcèlement, menace, injure</i>	61	178
<i>Autres atteintes aux personnes</i>	31	87
<i>Vol, escroquerie et autre atteintes aux biens</i>	23	72
<i>Autre infraction/Accès au droit</i>	34	84
<i>Total</i>	984	3534

Les mineurs sont ainsi particulièrement touchés par les violences physiques ainsi que les viols et agressions sexuelles. Suivent ensuite les problématiques de harcèlement et menaces.

Cela nous montre bien tout l'intérêt d'avoir une attention privilégiée à ce public. Nos permanences juridiques comme nos interventions scolaires ont notamment pour objectif de permettre aux plus jeunes d'être sensibilisés sur leurs droits, sur ce qui est autorisé et ce qui est interdit par la loi. La communication reste toujours un point essentiel pour la mise en place de cette permanence puisque qu'il s'agit d'un public difficile à toucher. Les membres de l'APAVIM profitent de chaque intervention extérieure pour informer le public de cette permanence.

Les interventions en milieu scolaire réalisées tout au long de l'année permettent de faire une information directe auprès des mineurs et de les amener à développer leur propre réflexion sur des sujets de droit auxquels ils peuvent être confrontés.

Le développement de ce pôle a permis à l'APAVIM d'être identifié comme référent mineur sur le secteur et les professionnels encadrant des mineurs s'en saisissent régulièrement, soit pour bénéficier d'une supervision ou d'une guidance dans la procédure pénale (notamment pour les signalements), soit pour nous orienter directement un mineur qui s'interroge.

## C. LES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES

### 1- DONNEES STATISTIQUES

---

**Sur le volet pénal**, nous avons accompagné 189 personnes âgées (+ de 65 ans) et réalisé 830 entretiens. Nous avons également reçu 70 personnes atteintes d'un handicap pour un total de 437 entretiens. **Tout confondu, c'est un total de 259 personnes reçues pour un total de 1267 entretiens.**

Ces permanences concernent les personnes âgées/handicapées, elles-mêmes, ainsi que des membres de leur famille si besoin. Il s'agit là d'identifier leurs demandes et si nécessaire de les orienter vers les professionnels concernés (avocats, notaires...).

Ce public fragilisé réclame de la disponibilité, tant pour l'écoute, que pour s'assurer de la bonne compréhension des informations données et des diverses solutions exposées (relais vers les autres professionnels, courriers ...).

En plus des permanences juridiques en présentiel au CLIC et au CIAPA, nous avons initié des rendez-vous juridiques téléphoniques en direction de ce public particulièrement vulnérable, à la demande de ces victimes qui ont dû mal à se déplacer. Afin de répondre au mieux à leur demande, et quand cela est nécessaire, nous nous déplaçons au domicile de ces derniers afin de leur faciliter les démarches administratives nécessaires à leur dossier.

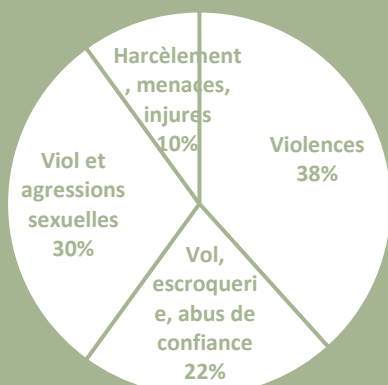
De même, nous offrons un soutien psychologique spécialisé par téléphone lorsque les victimes indiquent ne pas pouvoir se déplacer en raison de leur âge ou leur handicap. Le soutien psychologique permet un espace dédié à la victime pour que celle-ci puisse aborder l'infraction et les conséquences de celle-ci de manière libre et confidentielle. Ce soutien est essentiel pour les personnes âgées ou les personnes souffrant de handicap qui peuvent ressentir plus intensément les symptômes de stress post-traumatiques en raison de leur isolement social.

L'action de l'APAVIM vise ainsi une prise en charge globale et adaptée à la particulière vulnérabilité de ces victimes.

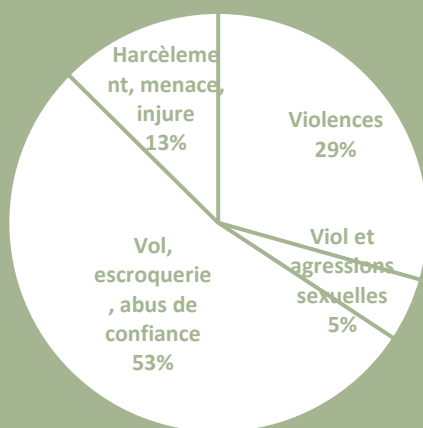
<i>Qualification</i>	<b>Victimes</b>	<b>Entretiens</b>
<i>Homicide volontaire</i>	3	27
<i>Viol et agressions sexuelles</i>	25	99
<i>Violences</i>	65	388
<i>Harcèlement, menace, injure</i>	24	150
<i>AVP</i>	21	101
<i>Vol, escroquerie, abus de confiance</i>	89	424
<i>Autres infractions/Accès au droit</i>	32	69

Nos relevés statistiques font état du même constat que les années précédentes, les infractions dont ce public souffre le plus sont les vols et infractions économiques à caractère frauduleux.

## PERSONNES HANDICAPÉES VICTIMES



## PERSONNES ÂGÉES VICTIMES



Notre bilan statistique relève 89 nouveaux dossiers pour 424 entretiens réalisés. Suivent de près les violences ; on dénombre pour l'instant un total de 65 nouveaux dossiers pour 388 entretiens. Nous pouvons toutefois remarquer que les personnes âgées souffrent plus des atteintes aux biens (vols, escroquerie, abus de confiance, abus de faiblesse) quand les personnes atteintes d'un handicap sont plus touchées par les violences, tant physiques, psychologiques et sexuelles.

Les demandes hors champ pénal font l'objet d'une orientation vers les structures spécialisées dans le domaine concerné.

## 2- LES PERMANENCES SPECIALISEES

L'APAVIM maintient ses permanences juridiques sur rendez-vous au CLIC les 3<sup>ème</sup> lundi du mois et au CIAPA les 4<sup>ème</sup> vendredi du mois. Si les requérants ne sont pas disponibles sur ces permanences, ils peuvent être réorientés vers le siège de la structure afin d'assurer un suivi juridique et faciliter l'accompagnement. La fermeture des permanences du CIAPA nous a contraints à augmenter le nombre de visites à domicile, ce qui engendre un coût certain de nos moyens humains et financiers.

La question de vulnérabilité revient systématiquement pour ce public qui peine à être entendu et pour qui les procédures juridiques représentent une charge mentale trop conséquente.

Ce sont ces personnes qui vont avoir plus facilement tendance à « abandonner » la procédure, à ne pas vouloir solliciter d'indemnisation, ne pas vouloir être assistées d'un avocat, voire ne pas se rendre compte de l'impact de l'infraction sur leur quotidien. Ces démarches procédurales sont pénibles pour ces victimes. C'est un public qui nécessite donc une grande vigilance, qui passe par l'écoute, pour les professionnels qui les accompagnent.

### 3. ALMA

---

Nous poursuivons depuis sa création notre implication auprès d'ALMA, celle-ci étant en lien direct et complémentaire aux actions de l'APAVIM.

La plateforme ALMA « Allô Maltraitance » permet aux personnes âgées ou handicapées de solliciter un accompagnement, notamment par le biais du réseau 3977, numéro national contre la maltraitance des majeurs en situation de vulnérabilité. Depuis la création de cette plateforme, l'APAVIM poursuit son implication auprès d'ALMA, nos actions s'inscrivant en complémentarité et en lien direct avec leurs objectifs.

L'APAVIM demeure ainsi référent dans les situations d'écoute et participe à ce titre, à chaque rencontre mensuelle destinée à l'étude des situations de maltraitances identifiées lors des permanences des écoutants ALMA. En effet, la directrice de l'APAVIM, Madame LEGRET Katia, juriste de formation, est régulièrement interrogée pour des procédures pénales. De fait, nous sommes un facilitateur avec les divers professionnels du droit (avocats, notaires, police, gendarmerie, justice...).

Ainsi, nous avons été sollicités à plusieurs reprises, notamment par des soignants qui ont été amenés à adresser un signalement aux services du parquet.

Nous siégeons toujours au comité de pilotage et au conseil d'administration

Au-delà des permanences fixes, l'APAVIM se tient à disposition de ce public spécifique pour proposer des visites à domicile, notamment en équipe pluridisciplinaire afin d'effectuer une prise en charge globale : juridique et sociale dès le premier entretien et ainsi faciliter les démarches administratives nécessaires à leur dossier.

Nous savons à quel point ce public est difficile d'accès et sollicite peu les soutiens dont il peut bénéficier, c'est pourquoi l'APAVIM s'assure d'avoir une démarche particulièrement proactive tant envers les victimes que les professionnels qui peuvent les encadrer, dans l'objectif de briser l'isolement qui met à mal leur prise en charge.

## V. LA JUSTICE RESTAURATIVE

Suite à la Convention de partenariat pour la mise en place du recours à la Justice Restaurative, l'APAVIM maintient ses liens et ses actions en lien avec l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR). L'objectif de cette convention est la mise en œuvre de mesures de justice restaurative, notamment de type « médiation restaurative » sans préjudice de la mise en œuvre d'autres types de mesures selon les situations considérées, sur la base d'une information systématique et proactive des personnes victimes identifiées par le parquet du tribunal judiciaire de Pau et pour lesquelles une saisine aura été faite par le parquet auprès de l'APAVIM. Ces personnes intéressées peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative organisée par l'APAVIM, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

4 salariées et 1 bénévoles de l'APAVIM ont été formées et certifiées aptes à animer des mesures de Justice Restaurative par l'IFJR.

Une information systématique est basée sur un document remis à la fin des entretiens avec les différents professionnels de l'APAVIM et une démarche plus proactive est réalisée sur un public n'ayant pas pu obtenir de « réponse pénale », à savoir les faits prescrits, les accidents de la circulation ou lors de mesures alternatives aux poursuites.

A la fin de chaque procès d'assises et de cour criminelle, en plus du bilan que nous réalisons avec les parties civiles, nous informons ces dernières de cette possibilité. Nous avons pu constater que les proches des victimes s'opposent souvent et dissuadent ces dernières. Afin de pallier cela, nous organisons des réunions collectives avec le cercle personnel des victimes pour répondre aux inquiétudes des proches quant à ce dispositif. Le parquet de Pau peut également identifier les personnes victimes susceptibles d'être informées au titre de cette convention dans le cadre d'une réquisition au titre de l'article 41 du Code de procédure pénale. A ce jour, la structure n'a pas été saisie.

**L'APAVIM a délivré une information complète sur la justice restaurative à 926 personnes.**

**32 victimes ont été intéressées par ce dispositif mais 26 préfèrent attendre une décision judiciaire. 2 mineurs veulent en bénéficier mais les représentants légaux s'y opposent. Nous avons ainsi pu initier sur 4 dossiers les premiers entretiens individuels avec les victimes, mais les auteurs des faits ne sont pour le moment pas très favorables à ce dispositif.**

**Exemple :** *Madame X contacte l'APAVIM pour se renseigner sur les mesures de Justice Restaurative. Victime de viol il y a plusieurs années dans un contexte particulièrement violent, elle sait que la peine de réclusion criminelle effectuée par l'auteur va bientôt prendre fin. Elle exprime le besoin d'engager un dialogue afin de se préparer à la future sortie de l'auteur. Plusieurs entretiens de préparation sont réalisés avec les animatrices puis avec son accord nous entamons les démarches pour prendre contact avec le centre de détention.*

# VI. LES MESURES SOUS MANDAT DE JUSTICE

## A. LES ADMINISTRATEURS AD'HOC

Dans le cadre de ses missions, l'APAVIM reçoit chaque année, des mandats désignant la structure pour représenter, en qualité d'administrateur Ad'Hoc, un mineur dont les représentants légaux ne sont en mesure d'assurer ses intérêts. **Le référent Ad'hoc du mineur a une importance cruciale puisque sa mission est de s'assurer que l'enfant est correctement informé, qu'il comprend ce qui lui est dit et qu'il soit entendu. Il apporte un cadre sécurisant et garantit le respect des droits du mineur.**

Ce dispositif est celui qui impose la charge de travail la plus conséquente puisque le juriste doit suivre le mineur jusqu'à sa majorité. Il doit prévoir des rencontres régulières avec le mineur, désigner un avocat, répondre présent aux convocations pour les audiences, les auditions, faire le lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) lorsque cela est nécessaire, évaluer et chiffrer le préjudice du mineur, obtenir l'indemnisation auprès de l'auteur ou d'un fonds de garantie, faire une demande de placement sur un compte bancaire au nom du mineur, solliciter l'accord du juge des tutelles pour en garder la gestion, et rédiger un rapport de clôture à la fin de sa mission. Ces dossiers sont ainsi suivis pendant des années et chaque nouveau dossier s'ajoute à ceux des années précédentes dont l'administrateur ad'hoc assure le suivi. Les collaborateurs Ad'hoc sont supervisés par la coordinatrice et la directrice pour chaque décision relative à la procédure, l'indemnisation et le placement des fonds.

Ces dossiers sont également ceux qui présentent le plus de difficultés puisque l'administrateur Ad'Hoc est également dépendant du bon vouloir des parents des mineurs et doit régulièrement les relancer pour pouvoir rencontrer les enfants, obtenir les pièces nécessaires à la constitution des dossiers, etc.

<i>Qualification</i>	Victimes	Entretiens
<i>Homicide volontaire</i>	4	37
<i>Viol et autres agressions sexuelles</i>	53	407
<i>Violences</i>	121	596
<i>Autres atteintes aux personnes</i>	4	11
<i>Autre infraction</i>	8	34
<i>Délaissement, mise en péril des mineurs</i>	2	17
<i>Atteinte à la vie privée</i>	1	5

**En, 2024 l'APAVIM s'est vue confier 54 nouvelles saisines administrateur Ad'hoc. Sur l'année, c'est 193 dossiers qui font toujours l'objet d'un suivi régulier, nécessitant la réalisation de 1107 entretiens et 4596 diligences avec les partenaires. Les dossiers les plus représentés sont sans surprises les victimes de violences et de viol ou agressions sexuelles.**

Ces dossiers, gérés uniquement par les juristes, représentent ainsi une charge de travail considérable tant pour les référents que pour la coordination.

## B. LES MEDIATIONS PENALES

La médiation pénale est une mesure alternative aux poursuites quand une infraction de faible gravité est commise. Elle permet d'éviter un procès pénal grâce à un accord à l'amiable entre les parties. L'auteur des faits n'est pas condamné pénalement (peine de prison, paiement d'une amende,...)

La médiation pénale a pour objectif de :

- Assurer la réparation du dommage causé à la victime personne physique ou morale ayant subi, directement ou indirectement, une infraction commise par un tiers et qui ne demande pas réparation de son préjudice en ne se constituant pas partie civile.

- Mettre un terme au trouble résultant de l'infraction (ne plus insulter son voisin, ne plus faire de tapage nocturne,..)
- Contribuer au reclassement de l'auteur des faits afin d'éviter la récidive. Fait pour une personne déjà condamnée, de commettre une nouvelle infraction identique ou assimilée, dans un certain délai, et pouvant entraîner une peine plus lourde que celle normalement prévue.

Durant l'année 2024, une dizaine de médiations ont pu être établie par l'intervenante socio-juridique. A chaque médiation, toutes les parties se sont présentées, cependant, toutes n'ont pas pu aboutir, soit par désintéressement de l'auteur ou de la victime, mais également par le fait que l'auteur ne reconnaisse pas les faits reprochés.

Cette mesure alternative aux poursuites est de plus en plus utilisée car cela permet une réponse de la part de la justice mais aussi, de ne pas engorger les tribunaux judiciaires.

### C. LES ENQUETES DE PERSONNALITE VICTIMES

Durant l'année 2024, **5** mandats d'enquêtes de personnalité ont été adressés à l'APAVIM. Plusieurs enquêtrices les ont réalisées :

- L'assistante sociale pour **1** enquête
- Une bénévole concernant **4** enquêtes de personnalité sur ordonnance du tribunal judiciaire de Pau émanant de 2 magistrats différents.

Ces 5 enquêtes de personnalité ont **permis de décrire** le parcours de vie de 5 victimes décédées lors de faits violents ou à leur suite. Les causes des décès ont été :

- « Violences ayant entraîné la mort »,
- « Préméditation ou guet-apens » aboutissant à la mort par arme à feu et corps brûlé par l'incendie du domicile,
- « Administration de substances nuisibles... », décès 48h après,
- « Meurtre d'un ascendant sur sa mère et tentative de meurtre d'un ascendant sur le père »,
- « Dégradation volontaire d'un bien immobilier, par incendie », ayant entraîné la mort.

En décrivant le parcours de vie de chaque victime décédée, l'objectif général des enquêtes « *d'apporter au magistrat des éléments sur la nature, l'importance et les conséquences des préjudices subies* », diffère dans le prisme de l'absence de la victime qui n'est plus. Dans le vide laissé par la personne décédée, chaque famille, son entourage au sens large a pu lui redonner vie en décrivant ce qu'elle était avant les faits, et ce qu'étaient ses projets qui ne verront pas le jour. Dans chaque situation, donner une place à la victime dans le procès éventuel était important pour les proches entendus, voire dépassait la perception de préjudice par les familles.

Néanmoins, pour une des familles, au-delà de leur volonté de faire entendre la voix du défunt, les membres de la famille ont pu essayer d'utiliser l'enquête pour tenter de « régler des comptes familiaux » entre eux. Dans 2 situations, les familles n'avaient aucune idée du contenu de la procédure et méconnaissaient comment et quand saisir un avocat. Elles ont été orientées vers **des juristes de l'APAVIM**.

**Exemples :** *Dans une situation, au moment de l'enquête, un témoin, fils de la victime ne souhaitait pas saisir un avocat préférant ne rien savoir sur les informations liées aux faits, même par des membres de sa famille qui pouvaient les lui apporter et alors même que l'enquête de personnalité laissait apparaître des informations susceptibles de pouvoir déstabiliser un peu plus cette personne.*

*Dans une autre situation, à la réception de l'ordonnance du magistrat, 15 jours seulement après les faits, il a été choisi d'augmenter le délai pour contacter les proches, compte tenu de la douleur encore maximale de la famille, le corps marqué par la trace d'une balle n'ayant pas encore été identifié du fait d'un incendie.*

Les entretiens se sont déroulés essentiellement **dans les locaux de l'APAVIM**, au téléphone ou, en visioconférence, pour 5 témoins de 3 de ces enquêtes, dont un en Argentine, une à la Réunion, 2 sur TOULOUSE, une dans les environs de BORDEAUX.

Afin d'améliorer la mise en œuvre des enquêtes et leur rédaction, l'une de ces 5 enquêtes a été menée conjointement par la bénévole et l'assistante sociale pour la tenue des entretiens. L'enquêtrice bénévole s'est vue confier la rédaction, l'assistante sociale assurant un premier jet de correction **avant la transmission de cet écrit à la Directrice afin que cette dernière puisse en assurer une lecture affinée. La mise en forme a été réalisée par la secrétaire et l'enquêtrice.**

Le confort des deux écoutes, de la tenue de deux prises de notes confèrent une meilleure garantie du contenu de l'enquête par certains côtés. Cependant, comme dans d'autres enquêtes conduites par une seule personne, ce travail mené à 2 n'a pu éviter :

- l'absence de certitude de certaines informations données par un témoin qu'il a fallu recontacter,
- l'entêtement d'un témoin à se raconter sans tenir compte des questions des 2 intervenantes visant à le ramener sur le parcours de vie de la personne décédée.

**L' APAVIM s'est vue confiée par le Parquet :**

- **en 2020 : 14 enquêtes,**
- **en 2021 : 27 enquêtes,**
- **en 2022 : 10 enquêtes,**
- **en 2023 : 8 enquêtes,**
- **en 2024 : 5 enquêtes.**

Il y a une baisse significative à constater.

## VII. ACTIONS DIVERSES

### A. L'ACCES AU DROIT

Les domaines d'intervention des juristes APAVIM sont divers même s'ils sont principalement orientés vers le champ pénal, ils sont régulièrement sollicités pour des thématiques d'accès au droit au travers des différentes permanences réalisées sur le territoire. Ainsi, les personnes reçues sont principalement orientées vers les avocats, structures spécialisées (CIDFF, ADIL, UFC QUE CHOISIR, CLCV etc).

**A ce titre, un total de 34 dossiers a été ouvert en 2024 pour un total de 90 entretiens.**

### B. LES STAGES DE CITOYENNETE, VIF ET MESURES DE REPARATION PENALE

L'APAVIM intervient lors des **stages de citoyenneté** organisés par AJIR/AJC, dont l'objectif est de rappeler les valeurs républicaines de tolérance, de respect de la dignité et les devoirs du citoyen. Dans ce cadre, un binôme composé d'une juriste et d'une psychologue échange avec les stagiaires sur les conséquences des infractions définies en amont par les intervenants d'AJIR/AJC. Ce format interactif favorise la prise de parole et encourage la réflexion des participants sur l'impact de leurs actes. Les intervenantes vont pouvoir apporter à la réflexion des stagiaires les conséquences psychologiques observées chez les victimes selon les différentes infractions, de même que les peines encourues et prévues par la loi.

L'APAVIM est intervenue une nouvelle année dans les **stages « de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes »** organisés par l'association AJIR à l'attention des auteurs de violences conjugales.

La prise en charge des victimes de violences conjugales ne peut être complète sans prise en charge parallèle des auteurs de ces mêmes violences. Il est primordial d'informer, de sensibiliser ainsi que d'offrir des alternatives à la violence pour que celle-ci ne soit pas réitérée.

La participation des psychologues de l'APAVIM à ce stage ne se fait pas en concurrence avec leurs missions d'accompagnement des victimes mais bien en complémentarité de leur prise en charge psychologique. Ainsi, notre intervention vient présenter le cycle de la violence conjugale de même que des pistes de réflexion pour briser ce cercle de violence. Ces interventions permettent d'initier une prise de conscience chez les auteurs de violences conjugales et chaque stage est riche de leurs expériences individuelles.

L'intervention se veut participative et même s'il n'est pas possible d'aborder en détail le vécu de chacun dans le temps imparti, les stagiaires amènent leurs réflexions propres et autorégulent les échanges la majorité du temps. La présence des professionnels d'AJIR permet de raccrocher les participants sur des thématiques abordées avant notre intervention et de réguler les débats en faisant respecter les règles d'écoute et de respect dans les échanges. Le stage est l'occasion de briser certains tabous et a même été un point de départ pour plusieurs participants pour réfléchir à la mise en place d'un suivi psychologique. Il n'est pas rare que des participants sollicitent les professionnelles à la fin de l'intervention pour venir chercher conseil sur la manière d'initier ledit suivi.



Dans le même ordre d'idée, mais à un niveau individuel, les **mesures de réparation pénale**, sont organisées par la PJJ. Un éducateur mandaté par le juge doit être présent depuis le début de la mesure. Il accompagne le jeune dans ses démarches et l'aide à appliquer les sanctions prononcées. Le jeune peut, par exemple, être amené à réaliser des travaux d'intérêt général durant son parcours visant à « réparer » la victime et la société de son délit. A la fin du parcours de cette mesure, l'éducateur prend rendez-vous dans nos locaux avec un intervenant de l'APAVIM.

Le jeune doit préparer cet entretien. Il est censé utiliser cet espace afin de questionner la pratique de l'APAVIM. Il doit permettre l'ouverture d'une discussion avec le professionnel concernant les conséquences des délits sur les victimes et, donc, de son délit sur sa victime. Tout comme les stages de citoyenneté, l'objectif est de présenter de manière pédagogique notre structure et les mesures associées. Le libre dialogue à propos de la violence et des notions « de force et de faiblesse » sont souvent abordées.

Les difficultés de cette intervention résident, d'une part, dans son aspect contraignant : le jeune ne choisit pas d'être présent dans une association d'aide aux victimes, il le doit, et d'autre part, cet entretien arrive en fin de mesure, ce qui lui a donné du temps pour s'interroger sur les faits, mais qui lui a aussi permis d'oublier des événements souvent lointains dans le temps.

Enfin, le principal objectif de cette intervention consiste en une identification de l'auteur à la victime : d'une part, lui aussi pourrait être victime et, d'autre part, lui aussi, se disant victime de la situation dont il a été déclaré responsable. Notre travail consiste à bien différencier les places sans le stigmatiser.

Notre intervention dans ces mesures est à la fois pertinente et délicate. Elle demande de la fermeté dans le témoignage que nous délivrons du vécu des victimes ainsi que de la pédagogie et une capacité de discuter autour de l'infraction sans être dans une position de jugement. Ces rendez-vous avec l'autre volet de la victimologie, à savoir la criminologie, est très complémentaire de notre pratique et permet de développer des liens et des discussions sur la question délictuelle. Le recours à la loi et à ce qui est fondateur de notre société, guide notre intervention et ancre nos récits dans une réalité judiciaire que les auteurs connaissent. Enfin, en plus de la pertinence de ces interventions pour les auteurs, elle permet aux professionnels de développer un mode de communication différent de celui utilisé avec les victimes.

## C. LES FORMATIONS

### 1. FORMATIONS EN INTERNE :

---

Forte de son équipe pluridisciplinaire, l'APAVIM a pour mission d'apporter le meilleur accompagnement possible aux victimes d'infractions. Très souvent, les victimes sont surprises de bénéficier gratuitement d'un service professionnel aussi pointilleux. Or, service gratuit ne doit pas signifier service moindre. Les professionnels de la structure travaillent en équipe dans l'objectif de garantir un réel soutien. Afin de se perfectionner, plusieurs formations en interne ont lieu tout au long de l'année.

La structure a, également, accueilli 9 stagiaires dont 7 juristes cette année, qui ont été formés aux techniques d'entretien ainsi qu'aux droits des victimes. Chaque nouveau stagiaire juriste bénéficie d'une formation juridique en procédure pénale et en réparation du dommage corporel à son arrivée. Ils sont ensuite encadrés tout au long de leur stage et peuvent s'appuyer sur l'ensemble des salariés pour toute demande. **L'APAVIM se félicite de pouvoir offrir une formation aussi poussée, ce qui a permis le recrutement de deux nouvelles salariées juristes pour l'année 2024.**

En outre, les professionnels de l'APAVIM réalisent régulièrement des échanges techniques dans leur discipline afin de pouvoir se perfectionner et profiter des avis extérieurs de chacun. Ainsi, 7 échanges techniques ont été effectués dans l'équipe juridique. Cela permet de faire des points techniques réguliers et assurer aux professionnels un appui constant en surplus de la coordination assurée en continue. De même, les psychologues réalisent des échanges et bénéficient d'un temps FIR pour développer et perfectionner leur technique. Enfin, les travailleurs sociaux se retrouvent également chaque mois afin d'échanger sur les situations qui nécessitent un avis collectif.

L'APAVIM est reconnaissante de pouvoir s'appuyer sur la bienveillance de ses salariés qui transmettent leur savoir avec plaisir.

*TEMOIGNAGE DE MANON SAUCES, STAGIAIRE PUIS SALARIEE EN 2024 :*

*« Dans le cadre de ma formation en Master 2 Droit pénal et sciences criminelles, parcours Police et sécurité intérieure, j'ai effectué mon stage de fin d'étude d'une durée 2 mois au sein de l'APAVIM. Celui-ci a été une très bonne expérience professionnelle, tant sur le plan pratique que social.*

*En effet, il m'a permis d'approfondir mes connaissances et d'en acquérir de nouvelles en droit pénal. L'autonomie qui m'a été laissée progressivement sur chacune de mes missions y a contribué, et m'a permis de m'épanouir pleinement durant ces deux mois. En parallèle de cette autonomie lorsque j'étais suffisamment prête, l'ensemble de l'équipe se montrait également disponible et à l'écoute, prête à intervenir et me guider en cas de besoin.*

*La bienveillance de l'ensemble du personnel, leur confiance ainsi que la pluridisciplinarité de l'association a participé au fait que ce stage ait été véritablement enrichissant, en particulier sur le plan social. Ecouter les victimes, les informer, les accompagner étant au cœur des préoccupations de l'APAVIM, cela m'a fait me sentir réellement utile à travers l'ensemble des tâches que j'ai pu effectuer, de sorte que dès lors qu'un poste de Juriste m'a été proposée, j'en ai saisi l'occasion. Aujourd'hui, je suis ravie d'avoir rejoint l'équipe et de continuer à apporter un tel soutien aux victimes ».*

En 2024, et durant deux jours, deux psychologues et trois juristes ont assisté à un colloque de France Victimes concernant les « violences dans le sport ».

### D. LA SUPERVISION

Les supervisions d'équipe par un professionnel extérieur à l'APAVIM ont pu reprendre en octobre 2024 avec l'intervention de Madame Anne Gayraud Owoundi, Psychologue. Ces temps d'échanges permettent à l'intégralité de l'équipe de se retrouver dans un cadre sécurisé pour aborder les différentes problématiques qui peuvent être rencontrées dans les fonctions assurées au sein de la structure. Au vu de la spécificité et de la complexité de l'aide aux victimes, un encadrement et une formation continue apparaissent nécessaires.

### E. LA CHAP ELARGIE

Depuis sa création, nous siégeons lors des audiences de la Chambre d'Application des Peines (CHAP) élargie en qualité d'assesseur. La fonction que nous occupons permet d'apporter, ou de maintenir, la nécessaire obligation par l'auteur d'avoir intégré la place de la victime, ou de sa famille, dans son cheminement.

### F. LES CONVENTIONS

Des conventions **nationales** donnent lieu à des saisines de **FRANCE Victimes** à l'APAVIM pour une prise en charge d'un public spécifique :

- **APF** : personnes en situation de handicap
- **BEST WESTERN** : salariés et clients
- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** : Français domiciliés à l'étranger :
- **CARREFOUR** : les salariés ;
- **CARREFOUR PROXIMITE** : salariés, franchisés et clients ;
- **COOPERATIF U ENSEIGNE** : associés, dirigeants et salariés ;
- **CREDIT COOPERATIF** : salariés ;

- **FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL**: les adhérents ;
- **LES MOUSQUETAIRES** : salariés, adhérents et clients ;
- **LICRA** : victimes d'actes racistes, antisémites ou discriminations à caractère raciste ;
- **MAIF** : assurés ;
- **SOCIETE GENERALE** : salariés ;
- **Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt** : les agents ;
- **SNCF – AGENTS** ;
- **CORREF/CEF** : victimes au sein de l'Eglise ;
- **SCIENCES PO PARIS** : étudiants, professeurs et collaborateurs ;
- **CENTRALE SUPELEC PARIS SACCLAY** : étudiants et personnels ;
- **CENTRALE LILLE** : étudiants et personnels ;
- **NORAUTO** : salariés, personnels sous-traitants.

**Localement**, nous avons développé des conventions pour des salariés victimes dans le cadre de leurs fonctions avec :

- **ADM-CDG64-APAVIM France Victimes 64** (1<sup>er</sup> Juillet 2022)
- **Le Conseil Départemental 64 pour les personnels salariés et les élus** ;
- **Pau Béarn Habitat** ;
- **IDELIS** pour les chauffeurs et contrôleurs ;
- **AJIR** (*composée de 3 MECS, 1 CHRS et 1 maison relais, 1 épicerie sociale et un pôle soins*) ;
- **Office Palois de l'Habitat**.

De plus, depuis février 2022, les psychologues de l'APAVIM ont accepté de réaliser un soutien psychologique pour les victimes françaises résidant à l'étranger. En effet, une convention a été signée entre la fédération France Victimes et le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Elle permet une intervention directe de la fédération pour des situations où des Français, victimes à l'étranger et qui restent là-bas, souhaitent un soutien psychologique en français.

A l'origine, le psychologue référent de la fédération proposait cette prise en charge via des entretiens en visio/téléphone puisqu'aucune AAV (Association d'Aide aux Victimes) n'est « territorialement » compétente. A l'issue du départ du psychologue référent, la fédération s'est tournée vers les AAV et les psychologues de l'APAVIM se sont portés volontaires pour effectuer un soutien psychologique avec le même mode opératoire que précédemment.

Ne pouvant réaliser ces entretiens en présentiel, nous constatons que cela permet aux personnes de démarrer la verbalisation et d'obtenir le soutien nécessaire.

A ce jour, nous avons été saisis à deux reprises et l'un des suivis est toujours en cours.

## G. LES ACTIONS DIVERSES

### CINE-DEBATS



En partenariat avec le Cinéma CGR Saint-Louis, l'APAVIM a pu intervenir à plusieurs reprises dans le cadre de ciné-débats afin de proposer une sensibilisation et un temps d'échange avec les spectateurs sur la prise en charge des victimes, les conséquences d'une infraction pénales dans le quotidien, la procédure pénale, l'indemnisation, les droits des victimes en général.

Ces échanges sont particulièrement bénéfiques après la diffusion de films traitant de sujet qui peuvent heurter la sensibilité des spectateurs et leur amènent beaucoup de réflexions et de questions. Notre intervention permet de recentrer les débats sur la réalité du parcours des victimes et apporter un éclairage au public avec l'expertise des professionnels de l'APAVIM.



Le 17 octobre 2024, s'est tenu le forum des associations au Quartier Saragosse à Pau, auquel l'APAVIM a été conviée.

Nous étions présentes toute la matinée sur site afin de présenter les missions au public. Un échange avec les différentes associations présentes a, également, pu être réalisé.

---

#### LA JOURNÉE DU 25 NOVEMBRE 2025 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

---

Du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024, la ville de Pau et ses partenaires ont organisé des actions de sensibilisation auprès du public dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le 25 novembre 2024, l'APAVIM a organisé une journée « portes ouvertes » de sensibilisation. Cette sensibilisation s'est réalisée au travers du domaine du sport et du bien-être. En effet, nous souhaitons proposer des ateliers sportifs et créatifs ainsi qu'un débat convivial en insufflant l'idée d'une reconstruction à travers des pratiques sportives. A cette occasion, plusieurs activités libres à tous étaient proposées. La matinée s'est déroulée en partenariat avec Monsieur Laurent GHYSELINK, pour animer un atelier d'initiation aux arts martiaux et Margot pour l'atelier yoga.

Toute la matinée, il a été proposé des ateliers créatifs, tels que :

- l'écriture d'une lettre pour soi, que l'association va garder et enverra dans un an à la personne,
- un atelier « pot à gratitude », dans lequel la personne pouvait mettre des mots, des phrases positives. Ainsi, elle pouvait repartir avec ce bocal rempli d'amour et de bienveillance.

L'après-midi était proposé un débat convivial sur la reconstruction à travers la pratique sportive. Ce débat a permis un échange instructif entre les membres de l'association organisatrice de l'évènement et les victimes venues, laissant libre à chacun d'exprimer son point de vue et ses expériences personnelles.

Cette journée porte ouverte était une aubaine appréciée des victimes et du personnel.

#### JOURNEE DU 28 NOVEMBRE 2025 : LA JOURNEE DE SENSIBILISATION DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

---

L'APAVIM a été invitée à participer à la journée de lutte contre le harcèlement au sein du lycée de Jurançon. Nous sommes intervenues aux côtés de Monsieur BOUCHER, président du Tribunal judiciaire de Pau, de Madame DASTE, présidente des audiences correctionnelles et de Monsieur le procureur de la République, Monsieur JARRY.

Pendant la matinée, nous avons présenté nos missions et les différents lieux d'interventions. Les intervenants ont échangé avec les élèves en répondant à leurs questions sur les différents rôles des professionnels de la Justice dans la procédure.

#### INTERVENTION AU MELIES

---

Le 26 novembre 2024, dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, l'association partenaire « *Du Côté Des Femmes* » a organisé une journée de formation sur « *La prise en charge des victimes de violences au sein du couple* ». Cet événement s'est tenu dans l'amphithéâtre du Méliès à Pau.

La référente des dispositifs de protection de l'APAVIM a eu l'opportunité d'y participer, notamment à travers un cas pratique illustrant le parcours d'une victime. Elle a ainsi pu présenter les missions de l'APAVIM et son rôle dans l'accompagnement des victimes tout au long de la procédure pénale. Plusieurs autres partenaires ont également pris la parole, parmi lesquels le Planning Familial, le CIDFF, la MPF, le commissariat et une avocate du barreau de Pau. Cette journée d'échanges a permis aux différents acteurs de mieux comprendre leurs missions respectives et de renforcer leur coopération pour une prise en charge plus efficace des victimes.

# VIII. ARTICLES DE PRESSE

## Bianca, premier chat d'assistance judiciaire auprès des victimes à Pau

Depuis un an, la chatte Bianca apporte réconfort et assistance au sein de l'association d'aide aux victimes, l'Apavim à Pau. Une convention officielle a été signée avec le procureur.

**B**ianca revient de loin. Elle est aujourd'hui un membre à part entière de l'association pyrénéenne d'aide aux victimes et de médiation, l'Apavim, à Pau. « Je n'aurais pas cru à un effet aussi important avec les victimes, elle réconforte », observe la directrice Katia Legret. Couchée sur le bureau, Bianca ronronne. Elle est le premier chat d'assistance judiciaire du ressort du parquet de Pau et fait même l'objet, depuis ce jeudi, d'une convention signée entre le procureur et l'Apavim. « Ce n'est pas une fantaisie, relève le procureur Rodolphe Jarry, en caressant le menton de Bianca. Elle a un vrai effet apaisant. »



Bianca, premier chat d'assistance judiciaire, au sein de l'Apavim, avec sa directrice Katia Legret et le procureur Rodolphe Jarry. Nicolas SABATHIER

**Brûlures de cigarettes**  
Et pourtant, elle revient de loin. Bianca. La directrice de l'Apavim, Katia Legret, l'a trouvée il y a un an lors d'un déplacement à Orthez, sur le bord de la route. Bianca était mal en point. Ensanglantée. « Je l'ai amenée chez le vétérinaire. Elle n'était pas pucée, ni stérilisée. Elle a eu les dents arrachées et présentait des brûlures de cigarettes. » Bianca est une victime. Et c'est peut-être pour cela qu'elle demande et renvoie autant d'affection. « Être auprès des victimes, elle adore ça, c'est dans son caractère,

remarque Katia Legret. Elle fait énormément de bien. » Bianca a au moins un fauteuil ou un panier dans chaque pièce de l'association. Et elle apporte sa contribution, en réconfortant, apaisant. Une petite fille qui ne voulait pas voir la psychologue a fini par se confier au chat, en présence de la professionnelle. « Pour certains enfants, elle aide d'une façon à verbaliser. » Mais son apport ne se limite pas

aux enfants. Parce qu'elle va naturellement chercher (et donner) de l'affection. Bianca apporte ce petit rien de sérénité qu'on trouve parfois difficilement quand on est victime. « Quand les gens pleurent, elle réconforte », note Katia Legret.

« Elle réconforte »  
« Les victimes d'atteintes aux personnes sont souvent en difficulté pour évoquer les faits qu'elles ont

### Depuis 2019, des chiens d'assistance judiciaire

Le chat d'assistance judiciaire est un « animal de soutien émotionnel » qui accompagne ceux qui ont subi un traumatisme dans le but de les rassurer, de les tranquilliser. Voilà la définition du rôle de Bianca qui est donnée dans la convention signée ce jeudi 13 juin à Pau. Elle précise au passage que la présence de l'animal peut être sollicitée, uniquement dans les locaux de l'Apavim, mais qu'elle ne pourra être contrainte, le félin restant « libre de ses déplacements ». Le concept d'animal de soutien existe depuis 2019 en France avec des chiens d'assistance judiciaire. Il en existait une dizaine avant que le ministère ne contractualise avec France Victimes, l'association Hand'Chiens et la Société protectrice des animaux, dans l'idée d'étendre la présence rassurante de ces animaux, avec une vingtaine de chiens en plus.

poursuivre l'expérience. L'Apavim a pour mission d'accompagner toutes les victimes ou proches de victimes d'infractions pénales, d'accidents de la circulation ou d'événements collectifs. L'association, qui emploie 13 salariés et bénéficie du concours de deux stagiaires « en permanence » et quatre bénévoles, a accompagné l'an dernier 5 700 victimes en Béarn et Soule.

SÉBASTIEN LAMARQUE

## «A Bétharram, c'était une forme d'emprise violente»

Association pyrénéenne d'aide aux victimes et de médiation (Apavim) accompagne les anciens dévotés victimes de sévices au sein de l'Institut religieux. Sa directrice décrypte cette mission.

« Je suis professionnelle, comme les autres pour le parquet de Pau pour les victimes, mais ce n'est pas une victime agressive - les faits qui se sont déroulés dans les années 80 et 90 ont été de l'abus de faiblesse, de l'abus de confiance - », déclare la directrice de l'association, Katia Legret. Elle a été victime de sévices au sein de l'Institut religieux de Bétharram. Les poursuites judiciaires ont été déposées en 2019. Katia Legret a été victime de sévices au sein de l'Institut religieux de Bétharram, un lieu de culte catholique. Elle a été victime de sévices au sein de l'Institut religieux de Bétharram, un lieu de culte catholique. Elle a été victime de sévices au sein de l'Institut religieux de Bétharram, un lieu de culte catholique.



## 21 FAITS DU JOUR

**EDITORIAL**  
**Guerre des chefs pour Matignon**  
L'actualité de la région de Béarn et du Soule est marquée par la succession de chefs de l'Institut religieux de Bétharram. Cette succession est le résultat d'une guerre de pouvoir interne. Les différents chefs se disputent le contrôle de l'Institut, un lieu de culte catholique qui a été le théâtre de sévices au sein de l'Institut religieux de Bétharram.

## Affaire Bétharram : déjà 102 plaintes, dont la moitié à caractère sexuel

Le groupe des victimes de l'Institut Bétharram a déposé 102 nouvelles plaintes ce mardi pour violences physiques, harcèlements, actes de harcèlement ainsi que pour violences sexuelles et viols.

« Nous sommes en train de constituer un dossier pour que nous puissions être entendus par les juges », déclare la directrice de l'association, Katia Legret. Elle a été victime de sévices au sein de l'Institut religieux de Bétharram.





Ouverture du Lundi  
au Vendredi, de 9h à  
12h et de 13h à 17h  
05 59 27 91 23  
apavim@apavim.fr

**116  
006**

**Numéro  
d'aide  
aux victimes**

Service & appel  
gratuits - 7j/7

